



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille seize, le 9 septembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 1^{er} septembre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, M. BOSSOIS, Mme KREBS, M. NOVAC, M. RIMBERT, M. CADET
- M. AUBRIOT, M. BAUDOT, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CARON, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, M. DROIN, Mme DUHALDE, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. HOWARD, M. HURSON, M. KIHM, M. BOULET suppléant de Mme LANDREA, M. MENAUCOURT, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. THIERRY, Mme TRAZET, M. TURCATO, M. UTKALA, M. TABACCHI suppléant de M. VALTON

Excusés : Mme GARCIA, M. MATHIEU, Mme AUBRY, Mme AYADI, M. BANCELIN, M. BERTRAND, Mme BONTEMPS, Mme COLLET, Mme DORKEL, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. KAHLAL, Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MOITE, M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PINCEMAILLE, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. VALTON

Ont donné procuration :

Mme GARCIA à Mme KREBS	M. MOITE à M. GOUVERNEUR
M. MATHIEU à M. UTKALA	Mme PINCEMAILLE à M. CADET
Mme AUBRY à M. BOSSOIS	M. RAMBERT à M. HURSON
M. BANCELIN à M. FRANCOIS	M. RAULET à M. DELMOTTE
Mme DORKEL à M. GARNIER	Mme ROBERT-DEHAULT à M. CORNUT-GENTILLE
M. KAHLAL à Mme CLAUSSE	M. SCHILLER à Mme DECHANT
Mme MACQUART à Mme TRAZET	
M. MARIN à M. RIMBERT	

Secrétaire de séance : M. FRANCOIS

N° 59-09-2016

APPROBATION DES STATUTS DE LA FUTURE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER ET BLAISE AU 1^{ER} JANVIER 2017

Rapporteur : M. le Président

Par délibération n° 54-06-2016 du 23 juin 2016, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise émettait un avis favorable sur le projet de périmètre de la Communauté d'Agglomération issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise, de la Communauté de Communes de la Vallée de la Marne et de la Communauté de Communes du Pays du Der, avec extension aux communes marnaises de Cheminon et Maurupt-le-Montois, tel que prévu par le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

En vertu de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la procédure se poursuit désormais avec l'édiction prochaine de l'arrêté interpréfectoral de fusion qui fixera en particulier le nom, le siège et les compétences du nouvel établissement public de coopération intercommunale.

Dans ce cadre, plusieurs groupes de travail, associant des élus des intercommunalités appelées à fusionner, se sont réunis afin de s'entendre sur les statuts du futur EPCI et harmoniser l'exercice de leurs compétences respectives.

Afin de permettre au Préfet de tenir compte de ces travaux préparatoires dès l'arrêté de fusion, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter le projet de statuts ci-joint ;
- de demander au Préfet de les intégrer à l'arrêté de fusion avant de le soumettre au vote des communes membres du futur EPCI.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver par **58 VOIX POUR – 8 ABSTENTIONS (M. LAURENT – M. AUBRIOT – M. BAUDOT – M. BUAT – M. BOUZON – Mme PATIN – Mme PIQUET – M. PRIGNOT).**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON



Vu, pour être annexé à la délibération
du Conseil de Communauté du 08/01/2016
Pour le Président, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

STATUTS

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

Article 1 : Constitution, périmètre et dénomination

Il est formé entre les 60 communes de :

BETTANCOURT-LA-FERREE, CHANCENAY, ECLARON-BRAUCOURT-SAINTE-LIVIERE, HUMBECOURT, MOESLAINS, SAINT-DIZIER, SAINT-EULIEN, VALCOURT, VILLIERS-EN-LIEU, ALLICHAMPS, ATTANCOURT, BAILLY-AUX-FORGES, BROUSSEVAL, DOMBLAIN, DOMMARTIN-LE-FRANC, DOULEVANT-LE-PETIT, FAYS, LOUDEMONT, MAGNEUX, MONTREUIL-SUR-BLAISE, MORANCOURT, RACHECOURT-SUZEMONT, SOMMANCOURT, TROISFONTAINES-LA-VILLE, VALLEREST, VAUX-SUR-BLAISE, VILLE-EN-BLAISOIS, VOILLECOMTE, WASSY, LANEUVILLE-AU-PONT, HALLIGNICOURT, PERTHES, AMBRIERES, LANDRICOURT, SAPIGNICOURT, HAUTEVILLE, VOUILLERS, SAINT-VRAIN, TROISFONTAINES-L'ABBAYE, BAYARD-SUR-MARNE, CHAMOUILLEY, CHEVILLON, CUREL, EURVILLE-BIENVILLE, FONTAINE-SUR-MARNE, MAIZIERES, NARCY, OSNE-LE-VAL, RACHECOURT-SUR-MARNE, ROCHES-SUR-MARNE, CEFFONDS, FRAMPAS, LANEUVILLE-A-REMY, PLANRUPT, SOMMEVOIRE, THILLEUX, RIVES DERVOISES, LA PORTE DU DER, CHEMINON, MAURUPT-LE-MONTOIS

une Communauté d'agglomération en application de l'article L 5216-1 du Code Général des collectivités Locales (CGCT) qui prend la dénomination de Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise, dénommée ci-après Communauté d'Agglomération

Article 2 : Siège

Le siège de la Communauté d'Agglomération est fixé à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier Place Aristide Briand – 52100 SAINT-DIZIER

Article 3 : Durée

La Communauté d'Agglomération est constituée pour une durée illimitée

Article 4 : Représentativité

La Communauté d'Agglomération est administrée par un Conseil de Communauté composé de délégués élus dont le nombre et la répartition sont prévus à l'article L 5211-6-1-I du CGCT, dans la limite du nombre de sièges résultants de l'application des II et suivants de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

Article 5 : Commissions

Le Conseil de Communauté peut constituer en son sein des commissions qui sont chargées d'étudier, pour avis consultatif, les affaires soumises au Conseil de Communauté. La répartition des dossiers et des affaires entre les différentes commissions obéit à leurs compétences respectives.

Le Président du Conseil de Communauté est Président de droit de chaque commission dont chacune élit un « Vice-Président de commission ».

Les commissions peuvent associer dans leurs travaux, à titre facultatif, les délégués suppléants ou toute autre personne qualifiée jugée utile à la bonne tenue de leurs travaux.

Article 6 : Bureau

Le bureau est composé du Président(e), de Vice-président((e)s) dont le nombre est choisi par le Conseil de Communauté dans la limite du nombre fixé par le CGCT, et d'un ou plusieurs autres membre(s).

Ses membres sont élus par l'Assemblée délibérante et en son sein, au scrutin secret à la majorité absolue.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Article 7 : Ressources

Les ressources de la Communauté d'Agglomération comprennent :

- Les produits de la fiscalité directe
- Les dotations et subventions
- La vente et le revenu de biens, meubles et immeubles constituant son patrimoine
- Les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- Le produit des emprunts
- Le produit des dons et legs
- ... et plus généralement, toute autre aide ou participation contribuant à la réalisation des missions communautaires

Article 8 : Compétences

Conformément à l'article L 5216-5 du CGCT, la Communauté d'Agglomération exerce, en lieu et place de ses communes membres, la conduite d'opérations d'intérêt communautaire.

L'objet de la Communauté d'Agglomération est d'exercer, au sein d'un espace de solidarité, la conduite de projets d'intérêt communautaire, de développement et d'aménagement de l'espace selon les compétences ci-après

A/ COMPETENCES DE PLEIN DROIT

1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT
Sont notamment concernées :

- les actions visant à promouvoir, consolider et soutenir le tissu économique du territoire et à en assurer la promotion,
- les actions visant à favoriser le maintien, l'extension et l'accueil d'activités économiques, grâce à la gestion d'immobilier d'entreprises tels que les bâtiments-relais ou la pépinière d'entreprises.

. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

- Sont définies d'intérêt communautaire, les actions visant à promouvoir, consolider et soutenir le tissu commercial

. Promotion du tourisme

- Actions visant à promouvoir et développer le tourisme en s'appuyant sur l'identité du territoire marquée par le patrimoine métallurgique et le savoir-faire industriel dans le domaine de la fonderie, par l'histoire et le patrimoine archéologique, par la richesse architecturale et la présence de nombreux édifices classés, et par l'existence de sites remarquables tels que le lac du Der, le lac des Leschères
- Gestion du Pôle d'Excellence Rural sur le site des Haras de Montier-en-Der
- Réalisation de la passerelle piétons/cycles de Chevillon, avant restitution à la commune

2. AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale : PLUI
- Mise en place et développement d'un Système d'Information Géographique à l'échelle intercommunale (mis à disposition de chaque commune membre)
- Création et réalisation de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire : sont définies d'intérêt communautaire toutes les ZAC à vocation exclusivement économique

- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la 1ère partie du code des transports, sous réserve de l'article L3421-2 du même code : organisation des transports urbains de personnes (au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de ladite loi), Plan de déplacement urbain
- Création, aménagement et entretien d'un réseau cyclable communautaire structurant (plan du réseau cyclable actuel annexé)
- Entretien, aménagement et gestion des chemins de randonnée figurant dans le plan annexé.

3. EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

- Elaboration et mise en œuvre d'un programme local de l'habitat : politique du logement d'intérêt communautaire; action et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat; actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc bâti d'intérêt communautaire
- Actions en faveur de l'amélioration de l'habitat au travers de la réalisation d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

4. POLITIQUE DE LA VILLE

- Elaboration du diagnostic du territoire, définition des orientations du contrat de Ville et mise en place des actions portées dans le cadre du dispositif du contrat de ville
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance, y compris le Centre de supervision urbaine (exploitation des caméras communales)
- Mise en place d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) permettant, sous réserve de l'exercice des pouvoirs de police des maires des communes membres, de proposer et mettre en œuvre des actions de prévention de la délinquance
- Soutien de la Mission Locale pour l'Emploi
- Actions visant à favoriser l'insertion sociale et économique.

5. AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

6. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

B/ COMPETENCES OPTIONNELLES

7. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

- Lutte contre la pollution de l'air
- Lutte contre les nuisances sonores
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

8. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Portage de repas à domicile
- Soutien des relais d'assistantes maternelles
- Structures multi-accueil de la petite enfance de SAINT-DIZIER, de WASSY, et soutien aux structures de MONTIER-EN-DER, SOMMEVOIRE, DROYES et CHEVILLON

9. CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Les équipements d'intérêt communautaire sont définis par délibération du conseil communautaire.

A compter du 1^{er} janvier 2017, ces équipements sont les suivants :

- le théâtre « La Forgerie » de WASSY
- le théâtre de SAINT-DIZIER
- le centre culturel "Les Fuseaux" à SAINT-DIZIER
- les écoles de musique de SAINT-DIZIER, WASSY, MONTIER-EN-DER, SOMMEVOIRE
- les médiathèques de SAINT-DIZIER, WASSY, MONTIER-EN-DER, SOMMEVOIRE et CHEVILLON
- Metallurgic Park et le Paradis
- le centre nautique de SAINT-DIZIER.

Politique d'animation culturelle se rattachant aux équipements communautaires.

C/COMPETENCES FACULTATIVES

10. ASSAINISSEMENT

- Assainissement des eaux usées des communes avec mise en œuvre du CONTRAT GLOBAL DE LA VOIRE ET DU RAVET sur le territoire de l'ex Communauté de Communes du Pays de Der.

11. GESTION ET AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA RIVIERE MARNE ET SES AFFLUENTS *(sur le périmètre de l'ex Communauté de Communes de la Vallée de la Marne)*

12. SERVICES D'INCENDIES ET DE SECOURS

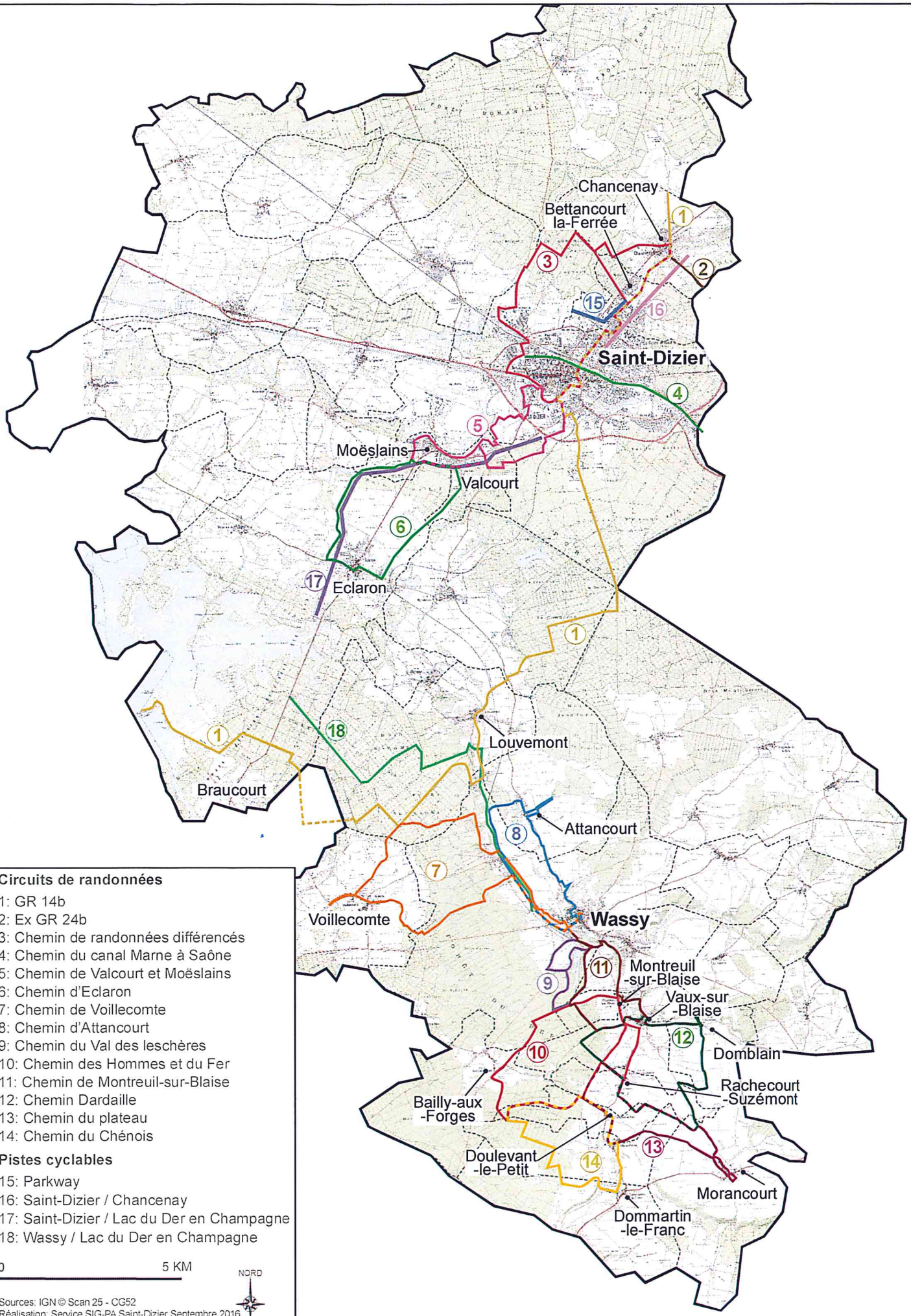
- Prise en charge du contingent incendie et secours

13. MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ET PRESTATION DE SERVICES.

- Les services de la Communauté d'Agglomération peuvent être chargés, pour le compte des communes membres et non membres intéressées, des actes d'instruction d'autorisation d'utilisation du droit du sol conformément aux dispositions de l'article R410-5 du code de l'Urbanisme.
- La communauté d'agglomération pourra, sous certaines conditions, à la demande des communes membres, assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux propres à ces communes. Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage fixera les conditions techniques et financières de cette prestation.
- La communauté d'agglomération pourra, sous certaines conditions, fournir des prestations de services à toute commune ou tout regroupement de communes. Une convention de prestation de services en fixera les conditions techniques et financières.
- La communauté d'agglomération pourra mettre ses services à disposition pour l'appui et l'assistance aux communes membres.

ANNEXE

Communauté d'Agglomération - Territoire de Saint-Dizier, Der & Blaise
Circuits de randonnées et pistes cyclables
relevant des compétences intercommunales



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille seize, le 9 septembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 1^{er} septembre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, M. BOSSOIS, Mme KREBS, M. NOVAC, M. RIMBERT, M. CADET
- M. AUBRIOT, M. BAUDOT, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CARON, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, M. DROIN, Mme DUHALDE, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. HOWARD, M. HURSON, M. KIHM, M. BOULET suppléant de Mme LANDREA, M. MENAUCOURT, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. THIERRY, Mme TRAIZET, M. TURCATO, M. UTKALA, M. TABACCHI suppléant de M. VALTON

Excusés : Mme GARCIA, M. MATHIEU, Mme AUBRY, Mme AYADI, M. BANCELIN, M. BERTRAND, Mme BONTEMPS, Mme COLLET, Mme DORKEL, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. KAHLAL, Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MOITE, M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PINCEMAILLE, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. VALTON

Ont donné procuration :

Mme GARCIA à Mme KREBS	M. MOITE à M. GOUVERNEUR
M. MATHIEU à M. UTKALA	Mme PINCEMAILLE à M. CADET
Mme AUBRY à M. BOSSOIS	M. RAMBERT à M. HURSON
M. BANCELIN à M. FRANCOIS	M. RAULET à M. DELMOTTE
Mme DORKEL à M. GARNIER	Mme ROBERT-DEHAULT à M. CORNUT-GENTILLE
M. KAHLAL à Mme CLAUSSE	M. SCHILLER à Mme DECHANT
Mme MACQUART à Mme TRAIZET	
M. MARIN à M. RIMBERT	

Secrétaire de séance : M. FRANCOIS

N°60-09-2016

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT DIZIER
DER ET BLAISE - EXERCICE 2016 - DECISION MODIFICATIVE N° 1
Rapporteur : M. GARET**

Vu les articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 28-06-2016 du 23 juin 2016 approuvant le compte administratif 2015 du budget de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier , Der & Blaise, affectant, d'une part, le résultat déficitaire de la section d'investissement d'un montant de 219 192,90 € en dépense, au compte 001 « résultat d'investissement reporté », et, d'autre part, le résultat partiel de l'excédent de la section de fonctionnement pour 2 032 998,60 € au compte de recettes 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », et le solde pour 3 495 264,87 € en recettes au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 10-03-2016 du 25 mars 2016 portant adoption du budget primitif 2016 et reprenant par anticipation 241 164 € sur le résultat 2015 de fonctionnement,

La présente décision modificative n° 1 de l'exercice 2016 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise a pour objet :

- ✓ de reprendre les différents résultats arrêtés au Compte Administratif 2015,
- ✓ d'intégrer les reports 2015 en section d'investissement au Budget 2016,
- ✓ de compléter ou d'ajuster les crédits adoptés lors du Budget Primitif 2016,

Les reports et ajustement s'équilibrent en recettes et en dépenses à hauteur de :

- ✓ 2 962 163,87 euros pour la section de fonctionnement.
 - ✓ 5 080 555,14 euros pour la section d'investissement
- soit un total de 8 042 719,01 euros suivant le détail par chapitre et par section ci-dessous

PRESENTATION PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT (détaillée en pièce jointe)

Chapitres avec libellés		DEPENSES		
		Reports 2015	Ajustements 2016	Total
014	Atténuations de produits	0,00	-40 043,00	-40 043,00
011	charges à caractère général	0,00	24 000,00	24 000,00
012	charges de personnel et frais assimilés.	0,00	56 000,00	56 000,00
65	autres charges de gestion courante	0,00	37 320,00	37 320,00
66	charges financières	0,00	0,00	0,00
67	charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
022	dépenses imprévues	0,00	1 381 476,87	1 381 476,87
023	virement à la section d'investissement	0,00	1 503 410,00	1 503 410,00
042	opérations d'ordre de transfert en sect.	0,00	0,00	0,00
002	résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00
TOTAUX		0,00	2 962 163,87	2 962 163,87
Chapitres avec libellés		RECETTES		
		Reports 2015	Ajustements 2016	Total
013	atténuation de charges	0,00	0,00	0,00
70	produits des services du domaine et ventes	0,00	0,00	0,00
73	impôts et taxes	0,00	-134 010,00	-134 010,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00	-157 927,00	-157 927,00
75	autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00

042	opérations d'ordre de transfert en sect.	0,00	0,00	0,00
002	résultat reporté	0,00	3 254 100,87	3 254 100,87
	TOTAUX	0,00	2 962 163,87	2 962 163,87

SECTION D'INVESTISSEMENT (détaillée en pièce jointe)

Chapitres avec libellés		DEPENSES		
		Reports 2015	Ajustements 2016	Total
20	immobilisations incorporelles	412 604,96	0,00	412 604,96
204	subventions d'équipement versées	296 500,00	0,00	296 500,00
21	immobilisations corporelles	1 236 096,91	3 410,00	1 239 506,91
23	immobilisations corporelles en cours	1 324 330,00	1 550 000,00	2 874 330,00
16	emprunts et dettes assimilés	0,00	6 000,00	6 000,00
13	dotations et participations	32 420,37	0,00	32 420,37
18	compte de liaison – budgets annexes	0,00	0,00	0,00
26	titres de participations	0,00	0,00	0,00
27	dépôts et cautionnement	0,00	0,00	0,00
040	opérations d'ordre de transfert entre sect.	0,00	0,00	0,00
001	résultat reporté ou anticipé	0,00	219 192,90	219 192,90
	TOTAUX	3 301 952,24	1 778 602,90	5 080 555,14
Chapitres avec libellés		RECETTES		
		Reports 2015	Ajustements 2016	Total
13	subventions d'investissement reçues	1 443 409,54	0,00	1 443 409,54
16	emprunts et dettes assimilés	0,00	6 000,00	6 000,00
20	immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
10	dotations, fonds divers et réserves	34 737,00	2 032 998,60	2 067 735,60
23	immobilisations corporelles en cours	10 000,00	50 000,00	60 000,00
27	autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
021	virement de la section d'investissement	0,00	1 503 410,00	1 503 410,00
040	opérations d'ordre de transfert entre sect.	0,00	0,00	0,00
001	résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00
	TOTAUX	1 488 146,54	3 592 408,60	5 080 555,14

Le détail des comptes par nature est fourni en pièces annexes.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter par chapitre la présente décision budgétaire modificative n° 1 de l'exercice 2016 telle qu'elle est présentée ci-dessus. Celle-ci est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver par **64 VOIX POUR – 1 VOIX CONTRE (M. BOUZON) – 1 ABSTENTION (Mme SAMOUR).**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

**EXERCICE 2016 - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ST DIEZIER DER ET BLAISE
DETAIL DES REPORTS ET AJUSTEMENTS DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Nature	Reports	DM	Total reports DM	Montant	
Rubrique 01 - Opérations non ventilables	10 000,00	219 192,90	229 192,90		
001 Résultat d'investissement reporté	0,00	219 192,90	219 192,90		
238 Avances sur marchés	10 000,00	0,00	10 000,00		
Rubrique 020 - Administration Générale	131 743,14	0,00	131 743,14		
202 Frais liés aux documents d'urbanisme	107 716,45	0,00	107 716,45		
2051 Concess. et droits similaires: brevets et licenc	1 068,00	0,00	1 068,00		
2135 Instal. Gén., agencements, aménagement	19 958,69	0,00	19 958,69		
21568 Autres matériels & outillages pour incendie	2 000,00	0,00	2 000,00		
2188 Autres immobilisations corporelles	1 000,00	0,00	1 000,00		
Rubrique 0200 - Trésorerie de Wassy	1 740,00	0,00	1 740,00		
2031 Frais d'études	1 740,00	0,00	1 740,00		
Rubrique 311 - Conservatoires	91 901,10	0,00	91 901,10		
2051 Concess. et droits similaires: brevets et licenc	6 932,65	0,00	6 932,65		
2135 Instal. Gén., agencements, aménagement	83 311,48	0,00	83 311,48		
2188 Autres immobilisations corporelles	1 656,97	0,00	1 656,97		
Rubrique 313 - Théâtre de la Forgerie	42 046,06	0,00	42 046,06		
2135 Instal. Gén., agencements, aménagement	904,30	0,00	904,30		
2188 Autres immobilisations corporelles	41 141,76	0,00	41 141,76		
Rubrique 321 - Médiathèques	106 070,51	0,00	106 070,51		
1322 Reversement sur DGD DRAC	32 420,37	0,00	32 420,37		
2031 Frais d'études	10 000,00	0,00	10 000,00		
2051 Concess. et droits similaires: brevets et licenc	44 553,68	0,00	44 553,68		
2183 Matériel de bureau et informatique	10 839,00	0,00	10 839,00		
2184 Mobilier	8 257,46	0,00	8 257,46		

Vu, pour être annexé à la délibération
du Conseil de Communauté du 27/01/16
Le Président du Conseil Général des Services
Pierre-François GITTON
Saint-Dizier Der & Blaise

<i>Nature</i>	<i>Reports</i>	<i>DM</i>	<i>Total reports + DM</i>	<i>Observations</i>
Rubrique 322 - Metallurgic Park				
2051 Concess. et droits similaires; brevets et licenc	50 308,76	3 410,00	53 718,76	
2135 Instal. Gén., agencements, aménagement	1 500,00	0,00	1 500,00	
2138 Autres constructions	8 714,76	0,00	8 714,76	
2138 Autres constructions	27 000,00	0,00	27 000,00	
2183 Matériel de bureau et informatique	1 000,00	3 410,00	4 410,00	
2188 Autres immobilisations corporelles	12 094,00	0,00	12 094,00	
Rubrique 324 - Entretien du Patrimoine culturel				
2135 Instal. Gén., agencements, aménagement	52 858,72	0,00	52 858,72	
Rubrique 413 - Piscines				
2138 Autres constructions	37 962,00	1 500 000,00	1 537 962,00	
2313 Modernisation centre nautique	37 962,00	0,00	37 962,00	
2313 Modernisation centre nautique	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00	
Rubrique 524 - Aires d'accueil des gens du voyage				
165 Dépôts et cautionnements versés	113 631,15	3 000,00	116 631,15	
2128 Autres agencements et aménagements	0,00	3 000,00	3 000,00	
2128 Autres agencements et aménagements	15 612,40	0,00	15 612,40	
2135 Instal. Gén., agencements, aménagement	98 018,75	0,00	98 018,75	
Rubrique 64 - Structures multi accueil				
2051 Concess. et droits similaires; brevets et licenc	49 290,23	0,00	49 290,23	
2051 Concess. et droits similaires; brevets et licenc	6 230,00	0,00	6 230,00	
2135 Instal. Gén., agencements, aménagement	904,64	0,00	904,64	
2152 Installations de voirie	2 332,73	0,00	2 332,73	
2183 Matériel de bureau et informatique	4 482,42	0,00	4 482,42	
2184 Mobilier	19 084,02	0,00	19 084,02	
2188 Autres immobilisations corporelles	16 256,42	0,00	16 256,42	
Rubrique 70 - Services communs				
2031 Frais d'études	29 844,18	0,00	29 844,18	
Rubrique 72 - Aide au secteur localif				
2031 Frais d'études	503 520,00	0,00	503 520,00	
2031 Frais d'études	203 020,00	0,00	203 020,00	
204172 Bâtiments et installations	293 500,00	0,00	293 500,00	
20422 Subventions aux particuliers	3 000,00	0,00	3 000,00	
2188 Autres immobilisations corporelles	4 000,00	0,00	4 000,00	
Rubrique 8231 - Brigade technique				
2152 Installations de voirie	42 631,21	0,00	42 631,21	
2182 Matériel de transport	7 631,21	0,00	7 631,21	
2182 Matériel de transport	35 000,00	0,00	35 000,00	
Rubrique 90 - Interventions économiques				
165 Dépôts et cautionnements versés	27 946,66	3 000,00	30 946,66	
165 Dépôts et cautionnements versés	0,00	3 000,00	3 000,00	
2115 Terrains bâtis	19 413,18	0,00	19 413,18	
2132 Immeubles de rapport	3 686,89	0,00	3 686,89	
21568 Autres matériels & outillages pour incendie	2 000,00	0,00	2 000,00	
2183 Matériel de bureau et informatique	346,59	0,00	346,59	

<i>Nature</i>	<i>Reports</i>	<i>DM</i>	<i>Total reports + DM</i>	<i>Observations</i>
90 suite 2184 Mobilier	2 500,00	0,00	2 500,00	
Rubrique 903 - Chêne Saint Amand	10 000,00	0,00	10 000,00	
2152 Installations de voirie	10 000,00	0,00	10 000,00	
Rubrique 95 - Aide au tourisme	2 000 458,52	50 000,00	2 050 458,52	
2111 Terrains nus	13 500,00	0,00	13 500,00	aire camping car
2128 Autres Agencements et aménagements	920,92	0,00	920,92	
2135 Instal. Gén., agencements, aménagements	671 707,60	0,00	671 707,60	
2315 Travaux en cours (piste cyclable)	1 314 330,00	0,00	1 314 330,00	
238 Avances versées sur commandes	0,00	50 000,00	50 000,00	marché
TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 301 952,24	1 778 602,90	5 080 555,14	

**EXERCICE 2016 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET PRINCIPAL
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ST DIEZIER DER ET BLAISE
DETAIL DES REPORTS ET AJUSTEMENTS DES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

<i>Nature</i>	<i>Reports</i>	<i>DM</i>	<i>Total reports + DM</i>	<i>Observations</i>
Rubrique 01 - opérations non ventilables	44 737,00	3 536 408,60	3 581 145,60	
021 Virement de la section de fonctionnement	-	1 503 410,00	1 503 410,00	
10222 FCTVA	34 737,00	-	34 737,00	
1068 Affectation résultat	-	2 032 998,60	2 032 998,60	
238 Remboursement avance sur marchés	10 000,00	-	10 000,00	
Rubrique 020 - Administration Générale	2 240,00	-	2 240,00	
1331 DETR transférable	2 240,00	-	2 240,00	
Rubrique 311 - Conservatoires	25 300,00	-	25 300,00	
1341 DETR non transférable	25 300,00	-	25 300,00	
Rubrique 321 - Bibliothèques et médiathèques	26 987,00	-	26 987,00	
1323 FGTR	2 000,00	-	2 000,00	
1331 DETR transférable	22 887,00	-	22 887,00	
1341 DETR non transférable	2 100,00	-	2 100,00	
Rubrique 322 - Méralurgic Park	21 700,00	-	21 700,00	
1323 FGTR du département	7 000,00	-	7 000,00	
1341 DETR non transférable	14 700,00	-	14 700,00	
Rubrique 324 - Entretien du patrimoine culturel	2 535,00	-	2 535,00	
1341 DETR non transférable	2 535,00	-	2 535,00	
Rubrique 413 - Centre nautique	10 250,00	-	10 250,00	
1323 FGTR	5 000,00	-	5 000,00	
1341 DETR non transférable	5 250,00	-	5 250,00	
Rubrique 524 - Aire d'accueil des gens du voyage	24 035,00	3 000,00	27 035,00	
1341 DETR non transférable	24 035,00	-	24 035,00	
165 Dépôts et cautionnements reçus	-	3 000,00	3 000,00	cautions
Rubrique 64 - Structures multi-accueil	11 187,16	-	11 187,16	
1318 Autres subventions d'équipement transférables	7 237,16	-	7 237,16	
1328 Autres subventions d'équipement non transférables	3 950,00	-	3 950,00	
Rubrique 90 - Interventions économiques	222 397,43	3 000,00	225 397,43	
1326 Autres établissements publics locaux	13 774,43	-	13 774,43	
1327 Budget communautaire & fonds structurels	208 623,00	-	208 623,00	
165 Dépôts et cautionnements reçus	-	3 000,00	3 000,00	
Rubrique 95 - Aide au tourisme	1 096 777,95	50 000,00	1 146 777,95	
1321 Etat et Etablissements nationaux	144 414,91	-	144 414,91	
1322 Régions	64 994,00	-	64 994,00	
1323 Département	53 649,00	-	53 649,00	
1326 Autres établissements publics locaux	349 351,04	-	349 351,04	
1341 DETR non transférable	484 369,00	-	484 369,00	
238 Remboursement avance sur marchés	-	50 000,00	50 000,00	
TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 488 146,54	3 592 408,60	5 080 555,14	

**EXERCICE 2016 - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ST DIZIER DER ET BLAISE
DETAIL DES AJUSTEMENTS DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

<i>Nature</i>	<i>CREDITS AJUSTES</i>	<i>Observations</i>
Rubrique 01 - Opérations non ventilables	2 900 363,87	
022 Dépenses imprévues	1 397 476,87	
023 Virement à la section d'investissement	1 503 410,00	
64111 Rémunération principale personnel titulaire	21 000,00	suite revalorisation catégorie B
65541 Contributions Syndicat Mixte Nord Haute Marne (SCOT)	18 520,00	
73925 Reversement sur fonds de péréquation sur ressources intercommunales et communales (FPIC)	-40 043,00	
Rubrique 02031 - Service hygiène et sécurité	35 000,00	
6475 Médecine du travail	35 000,00	
Rubrique 64 - Crèches et garderies	8 000,00	
6132 Locations immobilières (Ram Brousseval)	2 400,00	
62878 Remboursement de frais (Ram Brousseval)	5 600,00	
Rubrique 95 - Aides au tourisme	18 800,00	
65541 Contribution aux organismes de regroupement	2 800,00	
6574 Subvention complémentaire OTSI	16 000,00	
TOTAL GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 962 163,87	

**EXERCICE 2016 - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL
 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ST DIZIER DER ET BLAISE
DETAIL DES AJUSTEMENTS DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

<i>Nature</i>	<i>CREDITS AJUSTES</i>	<i>Observations</i>
<i>Rubrique 01 - Opérations non ventilables</i>	<i>2 962 163,87</i>	
002 Résultat de fonctionnement reporté	3 254 100,87	
7325 FPIC	-134 010,00	
74124 Dotation d'intercommunalité	-93 622,00	
74126 Dotation de groupements	10 127,00	
74835 Compensations fiscales au titre des exonérations de la taxe d'habitation	-74 432,00	
<i>TOTAL GENERAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>2 962 163,87</i>	

**BALANCE GENERALE PAR CHAPITRE SECTION D'INVESTISSEMENT
DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

CHAPITRES AVEC LIBELLES	DEPENSES INVESTISSEMENT		
	REPORTS 2015	PROPOSITION S NOUVELLES	TOTAL
001	résultat d'investissement reporté	0,00	219 192,90
20	immobilisations incorporelles	412 604,96	412 604,96
204	subventions d'équipement versées	296 500,00	296 500,00
21	immobilisations corporelles	1 236 096,91	1 239 506,91
23	immobilisations corporelles en cour	1 324 330,00	2 874 330,00
13	subventions d'investissement	32 420,37	32 420,37
16	emprunts et dettes assimilées	0,00	6 000,00
18	compte de liaison - budgets annexes	0,00	0,00
26	titres de participations	0,00	0,00
27	dépôts et cautionnements	0,00	0,00
	<i>Sous - total dépenses réelles</i>	<i>3 301 952,24</i>	<i>1 778 602,90</i>
040	opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00
	<i>Sous - total dépenses d'ordre</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	TOTAUX	3 301 952,24	5 080 555,14

**BALANCE GENERALE PAR CHAPITRE SECTION D'INVESTISSEMENT
DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

CHAPITRES AVEC LIBELLES	RECETTES INVESTISSEMENT		
	REPORTS 2015	PROPOSITION S NOUVELLES	TOTAL
001	résultat d'investissement reporté	0,00	0,00
10	dotations, fonds divers et réserves	34 737,00	2 067 735,60
13	subventions d'investissement	1 443 409,54	1 443 409,54
16	emprunts et dettes assimilées	0,00	6 000,00
20	immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	immobilisations corporelles	0,00	0,00
23	immobilisations corporelles en cour	10 000,00	60 000,00
26	titres de participations	0,00	0,00
27	dépôts et cautionnements	0,00	0,00
	Sous - total recettes réelles	1 488 146,54	3 577 145,14
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	1 503 410,00
040	opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00
	Sous - total recettes d'ordre	0,00	1 503 410,00
	TOTAUX	1 488 146,54	5 080 555,14

**BALANCE GENERALE PAR CHAPITRE SECTION DE FONCTIONNEMENT
DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

CHAPITRES AVEC LIBELLES	DEPENSES FONCTIONNEMENT		
	REPORTS 2015	PROPOSITION S NOUVELLES	TOTAL
002	résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00
011	charges à caractère général	8 000,00	8 000,00
012	charges de personnel	56 000,00	56 000,00
014	atténuations de produits	-40 043,00	-40 043,00
022	dépenses imprévues	1 397 476,87	1 397 476,87
65	autres charges de gestion courante	37 320,00	37 320,00
66	charges financières	0,00	0,00
67	charges exceptionnelles	0,00	0,00
68	dotations aux provisions	0,00	0,00
	Sous - total dépenses réelles	1 458 753,87	1 458 753,87
023	Virement à la section d'investissement	1 503 410,00	1 503 410,00
042	opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00
	Sous - total dépenses d'ordre	1 503 410,00	1 503 410,00
	TOTAUX	2 962 163,87	2 962 163,87

**BALANCE GENERALE PAR CHAPITRE SECTION DE FONCTIONNEMENT
DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION**

CHAPITRES AVEC LIBELLES	RECETTES FONCTIONNEMENT			
	REPORTS 2015	PROPOSITION S NOUVELLES	TOTAL	
002	résultat de fonctionnement reporté	0,00	3 254 100,87	3 254 100,87
013	atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	produits des services, du domaine et ventes	0,00	0,00	0,00
73	impôts et taxes	0,00	-134 010,00	-134 010,00
74	dotations et participations	0,00	-157 927,00	-157 927,00
75	autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	reprises sur provisions	0,00	0,00	0,00
	<i>Sous - total recettes réelles</i>	<i>0,00</i>	<i>2 962 163,87</i>	<i>2 962 163,87</i>
042	opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00	0,00
	<i>Sous - total recettes d'ordre</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	TOTAUX	0,00	2 962 163,87	2 962 163,87



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille seize, le 9 septembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 1^{er} septembre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, M. BOSSOIS, Mme KREBS, M. NOVAC, M. RIMBERT, M. CADET
- M. AUBRIOT, M. BAUDOT, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CARON, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, M. DROIN, Mme DUHALDE, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. HOWARD, M. HURSON, M. KIHM, M. BOULET suppléant de Mme LANDREA, M. MENAUCOURT, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. THIERRY, Mme TRAISET, M. TURCATO, M. UTKALA, M. TABACCHI suppléant de M. VALTON

Excusés : Mme GARCIA, M. MATHIEU, Mme AUBRY, Mme AYADI, M. BANCELIN, M. BERTRAND, Mme BONTEMPS, Mme COLLET, Mme DORKEL, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. KAHLAL, Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MOITE, M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PINCEMAILLE, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. VALTON

Ont donné procuration :

Mme GARCIA à Mme KREBS	M. MOITE à M. GOUVERNEUR
M. MATHIEU à M. UTKALA	Mme PINCEMAILLE à M. CADET
Mme AUBRY à M. BOSSOIS	M. RAMBERT à M. HURSON
M. BANCELIN à M. FRANCOIS	M. RAULET à M. DELMOTTE
Mme DORKEL à M. GARNIER	Mme ROBERT-DEHAULT à M. CORNUT-GENTILLE
M. KAHLAL à Mme CLAUSSE	M. SCHILLER à Mme DECHANT
Mme MACQUART à Mme TRAISET	
M. MARIN à M. RIMBERT	

Secrétaire de séance : M. FRANCOIS

N° 61-09-2016

**BUDGET ANNEXE ZONE DE REFERENCE - EXERCICE 2016 - DECISION
MODIFICATIVE N° 1
Rapporteur : M. GARET**

Vu les articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 29-06-2016 du 23 juin 2016 approuvant le compte administratif 2015 dudit budget annexe et affectant le résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 175 299,08 € en recette, en le reportant au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 13-03-2016 du 25 mars 2016 adoptant le budget primitif 2016 dudit budget annexe,

La présente décision modificative n° 1 de l'exercice 2016 du budget annexe zone de référence de la Communauté d'Agglomération Saint Dizier – Der & Blaise a pour objet :

- * de reprendre les résultats arrêtés au compte administratif 2015
- * de compléter les crédits adoptés lors du budget primitif 2016.

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à **212 031,08 €** pour la section de fonctionnement suivant le détail par chapitre ci-dessous :

PRESENTATION PAR CHAPITRE SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellés Dépenses	Ajustements 2016	Total
011	Charges à caractère général	-131 718,92	-131 718,92
67	Charges exceptionnelles	343 750,00	343 750,00
TOTAL		212 031,08	212 031,08
Chapitre	Libellés Recettes	Ajustements 2016	Total
002	Résultat de fonctionnement reporté	175 299,08	175 299,08
70	Produits du domaine	36 732,00	36 732,00
TOTAL		212 031,08	212 031,08

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter par chapitre la présente décision modificative n° 1 se rapportant au budget annexe zone de référence pour l'exercice 2016.

Il est précisé, par ailleurs, que cette dernière est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

**BUDGET ANNEXE DE LA ZONE DE REFERENCE - EXERCICE 2016
 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ST DIZIER DER & BLAISE
 DECISION MODIFICATIVE N°1
 FONCTIONNEMENT - DEPENSES ET RECETTES**

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

CHAPITRE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-131 718,92	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	343 750,00	
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		175 299,08
70	PRODUITS DU DOMAINE ET SERVICES		36 732,00
TOTAL		212 031,08	212 031,08

DETAIL PAR NATURE

NATURE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
605	Travaux	-131 718,92	
6718	Autres charges exceptionnelles	343 750,00	
002	Résultat de fonctionnement reporté		175 299,08
7015	Vente de terrains (Loxam)		36 732,00
TOTAL		212 031,08	212 031,08



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille seize, le 9 septembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 1^{er} septembre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, M. BOSSOIS, Mme KREBS, M. NOVAC, M. RIMBERT, M. CADET
- M. AUBRIOT, M. BAUDOT, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CARON, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, M. DROIN, Mme DUHALDE, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. HOWARD, M. HURSON, M. KIHM, M. BOULET suppléant de Mme LANDREA, M. MENAUCOURT, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. THIERRY, Mme TRAIZET, M. TURCATO, M. UTKALA, M. TABACCHI suppléant de M. VALTON

Excusés : Mme GARCIA, M. MATHIEU, Mme AUBRY, Mme AYADI, M. BANCELIN, M. BERTRAND, Mme BONTEMPS, Mme COLLET, Mme DORKEL, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. KAHLAL, Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MOITE, M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PINCEMAILLE, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. VALTON

Ont donné procuration :

Mme GARCIA à Mme KREBS	M. MOITE à M. GOUVERNEUR
M. MATHIEU à M. UTKALA	Mme PINCEMAILLE à M. CADET
Mme AUBRY à M. BOSSOIS	M. RAMBERT à M. HURSON
M. BANCELIN à M. FRANCOIS	M. RAULET à M. DELMOTTE
Mme DORKEL à M. GARNIER	Mme ROBERT-DEHAULT à M. CORNUT-GENTILLE
M. KAHLAL à Mme CLAUSSE	M. SCHILLER à Mme DECHANT
Mme MACQUART à Mme TRAIZET	
M. MARIN à M. RIMBERT	

Secrétaire de séance : M. FRANCOIS

N° 62-09-2016

SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE DE REFERENCE - EXERCICE 2017
Rapporteur : M. GARET

Par délibération du 14 mars 2011 et sur demande du comptable public, la Communauté d'Agglomération créait le budget annexe de la zone de référence, dix années après le début de l'opération.

Or, après échanges avec la Direction Générale des Finances Publiques sur la problématique de la reprise des données antérieures à 2011 figurant dans le budget principal et sur l'impossibilité de reconstituer l'antériorité de toutes les écritures comptables afférentes à la zone de référence au sein de ce nouveau budget annexe, il a été convenu que la réintégration définitive de toute l'opération dans le budget principal constituait la meilleure solution, à condition de l'isoler au sein d'une fonction comptable dédiée.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de supprimer ledit budget annexe de la zone de référence à compter de l'exercice 2017 ;
- de réintégrer les données du budget annexe dans le budget principal ;
- de préciser qu'une comptabilité spécifique sera mise en œuvre afin de suivre les dépenses et les recettes de la zone de référence dans le budget principal et que le service continuera d'être assujéti à la TVA.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille seize, le 9 septembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 1^{er} septembre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, M. BOSSOIS, Mme KREBS, M. NOVAC, M. RIMBERT, M. CADET
- M. AUBRIOT, M. BAUDOT, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CARON, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, M. DROIN, Mme DUHALDE, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. HOWARD, M. HURSON, M. KIHM, M. BOULET suppléant de Mme LANDREA, M. MENAUCOURT, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. THIERRY, Mme TRAZET, M. TURCATO, M. UTKALA, M. TABACCHI suppléant de M. VALTON

Excusés : Mme GARCIA, M. MATHIEU, Mme AUBRY, Mme AYADI, M. BANCELIN, M. BERTRAND, Mme BONTEMPS, Mme COLLET, Mme DORKEL, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. KAHLAL, Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MOITE, M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PINCEMAILLE, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. VALTON

Ont donné procuration :

Mme GARCIA à Mme KREBS	M. MOITE à M. GOUVERNEUR
M. MATHIEU à M. UTKALA	Mme PINCEMAILLE à M. CADET
Mme AUBRY à M. BOSSOIS	M. RAMBERT à M. HURSON
M. BANCELIN à M. FRANCOIS	M. RAULET à M. DELMOTTE
Mme DORKEL à M. GARNIER	Mme ROBERT-DEHAULT à M. CORNUT-GENTILLE
M. KAHLAL à Mme CLAUSSE	M. SCHILLER à Mme DECHANT
Mme MACQUART à Mme TRAZET	
M. MARIN à M. RIMBERT	

Secrétaire de séance : M. FRANCOIS

N° 63-09-2016

BUDGET ANNEXE DE L'USINE RELAIS EVINOX - EXERCICE 2016 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Rapporteur : M. GARET

Vu les articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 32-06-2016 du 23 juin 2016 approuvant le compte administratif 2015 dudit budget annexe et affectant, d'une part, le résultat déficitaire de la section d'investissement d'un montant de 207 561,43 € en dépense, en le reportant au compte 001 « résultat d'investissement reporté », et, d'autre part, affectant le résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 86 161,69 € au besoin de financement de la section d'investissement en totalité au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 33-06-2016 du 23 juin 2016 adoptant la décision modificative n° 1 dudit budget annexe,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 15-03-2016 du 25 mars 2016 adoptant le budget primitif 2016 dudit budget annexe,

La présente décision modificative n° 2 de l'exercice 2016 du budget annexe « usine relais EVINOX » de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise a pour objet de reprendre les résultats arrêtés au compte administratif 2015.

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à 207 561,43 € pour la section d'investissement suivant le détail par chapitre ci-dessous :

PRESENTATION PAR CHAPITRE SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellés Dépenses	Ajustements 2016	Total
001	Résultat d'investissement reporté	207 561,43	207 561,43
	TOTAL	207 561,43	207 561,43
Chapitre	Libellés Recettes	Ajustements 2016	Total
10	Dotations et fonds	86 161,69	86 161,69
16	Emprunts et dettes assimilés	121 399,74	121 399,74
	TOTAL	207 561,43	207 561,43

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter par chapitre la présente décision modificative n° 2 se rapportant au budget annexe « usine relais EVINOX » pour l'exercice 2016.

Il est précisé, par ailleurs, que cette dernière est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

**BUDGET ANNEXE USINE RELAIS EVINOX - EXERCICE 2016
 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ST DIZIER DER & BLAISE
 DECISION MODIFICATIVE N°2
 INVESTISSEMENT - DEPENSES ET RECETTES**

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

CHAPITRE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	207 561,43	
10	DOTATIONS ET FONDS		86 161,69
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		121 399,74
TOTAL		207 561,43	207 561,43

DETAIL PAR NATURE

NATURE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
001	Résultat d'investissement reporté	207 561,43	
1068	Affectation du résultat		86 161,69
1641	Emprunts		121 399,74
TOTAL		207 561,43	207 561,43

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille seize, le 9 septembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 1^{er} septembre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, M. BOSSOIS, Mme KREBS, M. NOVAC, M. RIMBERT, M. CADET
- M. AUBRIOT, M. BAUDOT, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CARON, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, M. DROIN, Mme DUHALDE, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. HOWARD, M. HURSON, M. KIHM, M. BOULET suppléant de Mme LANDREA, M. MENAUCOURT, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. THIERRY, Mme TRAZET, M. TURCATO, M. UTKALA, M. TABACCHI suppléant de M. VALTON

Excusés : Mme GARCIA, M. MATHIEU, Mme AUBRY, Mme AYADI, M. BANCELIN, M. BERTRAND, Mme BONTEMPS, Mme COLLET, Mme DORKEL, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. KAHLAL, Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MOITE, M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PINCEMAILLE, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. VALTON

Ont donné procuration :

Mme GARCIA à Mme KREBS	M. MOITE à M. GOUVERNEUR
M. MATHIEU à M. UTKALA	Mme PINCEMAILLE à M. CADET
Mme AUBRY à M. BOSSOIS	M. RAMBERT à M. HURSON
M. BANCELIN à M. FRANCOIS	M. RAULET à M. DELMOTTE
Mme DORKEL à M. GARNIER	Mme ROBERT-DEHAULT à M. CORNUT-GENTILLE
M. KAHLAL à Mme CLAUSSE	M. SCHILLER à Mme DECHANT
Mme MACQUART à Mme TRAZET	
M. MARIN à M. RIMBERT	

Secrétaire de séance : M. FRANCOIS

N° 64-09-2016

BUDGET ANNEXE DU CHENE SAINT AMAND - EXERCICE 2016 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : M. GARET

Vu les articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 30-06-2016 du 23 juin 2016 approuvant le compte administratif 2015 dudit budget annexe et affectant, d'une part, le résultat déficitaire de la section d'investissement d'un montant de 2 974 903,66 € en dépense, en le reportant au compte 001 « résultat d'investissement reporté », et, d'autre part, affectant le résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 919.024,14 € en totalité en l'affectant au compte 1068 « en réserves »,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 14-03-2016 du 25 mars 2016 adoptant le budget primitif 2016 dudit budget annexe,

La présente décision modificative n° 1 de l'exercice 2016 du budget annexe « Chêne Saint-Amand » de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise a pour objet d'intégrer les résultats de l'exercice 2015.

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à 2 974 903,66 € pour la section d'investissement suivant le détail par chapitre ci-dessous :

PRESENTATION PAR CHAPITRE SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellés Dépenses	Ajustements 2016	Total
001	Résultat d'investissement reporté	2 974 903,66	2 974 903,66
TOTAL		2 974 903,66	2 974 903,66
Chapitre	Libellés Recettes	Ajustements 2016	Total
10	Dotations et fonds	919 024,14	919 024,14
16	Emprunts	2 055 879,52	2 055 879,52
TOTAL		2 974 903,66	2 974 903,66

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter par chapitre la présente décision modificative n° 1 se rapportant au budget annexe « Chêne Saint Amand » pour l'exercice 2016.

Il est précisé, par ailleurs, que cette dernière est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

**BUDGET ANNEXE CHENE SAINT AMAND - EXERCICE 2016
 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ST DIZIER DER & BLAISE
 DECISION MODIFICATIVE N°1
 INVESTISSEMENT - DEPENSES ET RECETTES**

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

CHAPITRE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	2 974 903,66	
10	DOTATIONS ET FONDS		919 024,14
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		2 055 879,52
TOTAL		2 974 903,66	2 974 903,66

DETAIL PAR NATURE

NATURE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
001	Résultat d'investissement reporté	2 974 903,66	
1068	Affectation du résultat 2014		919 024,14
1641	Emprunts		2 055 879,52
TOTAL		2 974 903,66	2 974 903,66



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille seize, le 9 septembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 1^{er} septembre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, M. BOSSOIS, Mme KREBS, M. NOVAC, M. RIMBERT, M. CADET
- M. AUBRIOT, M. BAUDOT, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CARON, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, M. DROIN, Mme DUHALDE, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. HOWARD, M. HURSON, M. KIHM, M. BOULET suppléant de Mme LANDREA, M. MENAUCOURT, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISSETTE, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. THIERRY, Mme TRAZET, M. TURCATO, M. UTKALA, M. TABACCHI suppléant de M. VALTON

Excusés : Mme GARCIA, M. MATHIEU, Mme AUBRY, Mme AYADI, M. BANCELIN, M. BERTRAND, Mme BONTEMPS, Mme COLLET, Mme DORKEL, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. KAHLAL, Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MOITE, M. NOISSETTE, M. OUALI, Mme PINCEMAILLE, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. VALTON

Ont donné procuration :

Mme GARCIA à Mme KREBS	M. MOITE à M. GOUVERNEUR
M. MATHIEU à M. UTKALA	Mme PINCEMAILLE à M. CADET
Mme AUBRY à M. BOSSOIS	M. RAMBERT à M. HURSON
M. BANCELIN à M. FRANCOIS	M. RAULET à M. DELMOTTE
Mme DORKEL à M. GARNIER	Mme ROBERT-DEHAULT à M. CORNUT-GENTILLE
M. KAHLAL à Mme CLAUSSE	M. SCHILLER à Mme DECHANT
Mme MACQUART à Mme TRAZET	
M. MARIN à M. RIMBERT	

Secrétaire de séance : M. FRANCOIS

N° 65-09-2016

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS – EXERCICE 2016 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : M. GARET

Vu les articles L 2311-5, R.2311-11 et R 2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 31-06-2016 du 23 juin 2016 approuvant le compte administratif 2015 dudit budget annexe et affectant le résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 130 266,58 € en recette, en le reportant au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 16-03-2016 du 25 mars 2016 adoptant le budget primitif 2016 dudit budget annexe,

La présente décision modificative n° 1 de l'exercice 2016 du budget annexe transports urbains de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise a pour objet de reprendre les résultats arrêtés au compte administratif 2015.

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à 130 266,58 € pour la section de fonctionnement suivant le détail par chapitre ci-dessous :

PRESENTATION PAR CHAPITRE SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellés Dépenses	Ajustements 2016	Total
022	Dépenses imprévues	130 266,58	130 266,58
	TOTAL	130 266,58	130 266,58
Chapitre	Libellés Recettes	Ajustements 2016	Total
002	Résultat de fonctionnement reporté	130 266,58	130 266,58
	TOTAL	130 266,58	130 266,58

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter par chapitre la présente décision modificative n° 1 se rapportant au budget annexe transports urbains pour l'exercice 2016

Il est précisé, par ailleurs, que cette dernière est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS - EXERCICE 2016
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ST DIZIER DER & BLAISE
DECISION MODIFICATIVE N°1
FONCTIONNEMENT - DEPENSES ET RECETTES

RECAPITULATION PAR CHAPITRE

CHAPITRE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		130 266,58
022	DEPENSES IMPREVUES	130 266,58	
TOTAL		130 266,58	130 266,58

DETAIL PAR NATURE

NATURE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
002	Résultat de fonctionnement reporté		130 266,58
022	Dépenses imprévues	130 266,58	
TOTAL		130 266,58	130 266,58



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille seize, le 9 septembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 1^{er} septembre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, M. BOSSOIS, Mme KREBS, M. NOVAC, M. RIMBERT, M. CADET
- M. AUBRIOT, M. BAUDOT, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CARON, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, M. DROIN, Mme DUHALDE, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. HOWARD, M. HURSON, M. KIHM, M. BOULET suppléant de Mme LANDREA, M. MENAUCOURT, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. THIERRY, Mme TRAISET, M. TURCATO, M. UTKALA, M. TABACCHI suppléant de M. VALTON

Excusés : Mme GARCIA, M. MATHIEU, Mme AUBRY, Mme AYADI, M. BANCELIN, M. BERTRAND, Mme BONTEMPS, Mme COLLET, Mme DORKEL, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. KAHLAL, Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MOITE, M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PINCEMAILLE, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. VALTON

Ont donné procuration :

Mme GARCIA à Mme KREBS	M. MOITE à M. GOUVERNEUR
M. MATHIEU à M. UTKALA	Mme PINCEMAILLE à M. CADET
Mme AUBRY à M. BOSSOIS	M. RAMBERT à M. HURSON
M. BANCELIN à M. FRANCOIS	M. RAULET à M. DELMOTTE
Mme DORKEL à M. GARNIER	Mme ROBERT-DEHAULT à M. CORNUT-GENTILLE
M. KAHLAL à Mme CLAUSSE	M. SCHILLER à Mme DECHANT
Mme MACQUART à Mme TRAISET	
M. MARIN à M. RIMBERT	

Secrétaire de séance : M. FRANCOIS

N° 66-09-2016

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - EXONERATION DES ENTREPRISES POUR L'ANNEE 2017

Rapporteur : M. GOUVERNEUR

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est instaurée depuis le 1^{er} janvier 2004 par la communauté de communes et est généralisée à tout le territoire intercommunal depuis le 1^{er} janvier 2013.

Vu l'article 1521 III 2 du Code Général des Impôts,

Le Conseil de Communauté a la faculté d'exonérer de cette taxe les locaux à usage industriel et commercial des entreprises qui disposent d'un contrat avec une entreprise habilitée pour l'enlèvement et le traitement des déchets industriels et commerciaux. Cette exonération n'étant valable que pour une année, le conseil doit délibérer annuellement pour exonérer de TEOM les locaux à usage industriel et commercial.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article 1521 III 2 du Code Général des Impôts, la liste des entreprises concernées fera l'objet d'un affichage devant l'hôtel communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'exonérer pour l'année 2017 les entreprises listées ci-dessous :

❖ **COMMUNE DE SAINT-DIZIER**

- DECATHLON SAINT-DIZIER SCI AMANDIS- Chêne Saint Amand
- CENTRE HOSPITALIER DE GAULLE ANTHONIOZ - rue Albert Schweitzer
- GIFI - Chêne St-Amand DO117 – 119 et 121
- CLINIQUE FRANCOIS 1^{er} Courlancy :
 - SCI La Salamandre – 12 rue François 1^{er}
 - SCOM RENY MEDICAL – place Robert Creux
- SAS Réalisations Industrielles Bragardes - SCI APRIS immobilier – 47bis rue Jeanne D'Arc – AN 213-AN 174-AN 193
- ETS DEL BONTA - SCI DELTA 3 - ZAC Chêne Saint Amand
- JOUETS CLUB DUPIED SAS - 66 rue Gambetta
- lieu-dit « Les Sablons »
- SCI B.M.J. 18 avenue Pierre Bérégovoy
- JM AUTOMOBILES SCI DU Quercus - rue Philippe Charbonneaux Chêne St Amand
- EMAN SARL "MAC DO" 6 route de Bar le Duc
- Les coopérateurs de champagne « LEADER PRICE" (Supermarchés LCC) 89 et 91 avenue de la République
- BUT SAS FABOLSE - ZAC du chêne St Amand – rue des Mérovingiens
- BRICO DEPOT – euro dépôt immobilier – ZAC du Chêne St Amand
- POINT P – SCI PR IMMO - 25 bis rue du Puits Royau
- COGESAL MIKO – 2 rue Bonnor – AE78-AE84-AE89-AE90-AE94 et AE130
- FOCAST SAINT-DIZIER SAS (FBMA) – Chemin du Closot
- LA BOUCHERIE AM SAS – Chêne St Amand – ZE124
- LA PATATERIE SARL Eli Pom's 6 route de Bar le Duc – SCI HYGIE – BZ178-BZ315
- LECLERC SODIBRAG – rue des Loyes – DN78-DN39-DN41-DN44
- YTO France SAS – Clos St Jean – AR93-AP3-AR2
- ACTEMIUM (ELECTRO INDUSTRIE) – 2 rue Bonnor
- ALDIZIER Mail Roland Garros BZ138 et ALDI 2 rue Roland Garros
- SCI HAUT DE BEURJANT 52 :
 1. CLC – route de Villiers en Lieu
 2. FINANCIERE CLC – route de Villiers en Lieu
 3. EVASIA – route de Villiers en Lieu
 4. CLC VAL CARAVANES – route de Villiers en Lieu
- FONCIERE DES REGIONS Pour EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE CHAMPAGNE 22 avenue des Etats-Unis
- Société Générale 52 rue Gambetta BV138

- LAPEYRE NEXITYS SCPI épargne Foncière – lieu-dit le Seugnon – DO52
- SAS LAFEL INTERMARCHE – SCI Foncière Chabrières - 92 rue Léon Blum
- CANYON GRILL BUFFALO GRILL - route nationale Chêne Saint Amand
- CERF VOLANT “MAC DO” ZAC Chêne Saint Amand
- PIZZERIA DEL ARTE SARL LCE EVOLUTION – rue des Mérovingiens – Chêne St Amand
- LECLERC EXPRESS- SARL LALANDIS 29 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny SAS SODIBRAG LECLERC
- JYSK SARL chêne Saint Amand - DKR Participations – DB40 DO180 et 2^E145
- SFT GONDRAND ZI des Trois Fontaines – COTRAFI 11 rue de Lubeck Paris 16^{ème}
- HOTEL CAMPANILE – INVEST HOTELS SAINT-DIZIER/RENNES – 31 mail Roland Garros et avenue de la Loubert – BZ 310
- CHAUDRONNERIE DE SAINT-DIZIER – 2 rue Charles Lucot – CT 236 CT 229
- MAISONS DU MONDE Chêne Saint Amand SCI DU GUARGUECY 33 rue du Guarguecy 55170 Baudonvilliers DO70
- Monsieur BRICOLAGE ZAC Chêne Saint Amand rue des Mérovingiens BRICOLAGE PROPRIETIES
- SARL CHARPENTIER VINS- pour les adresses suivantes :
 1. 18 avenue Alsace Lorraine
 2. 3, 5 et 7 rue des Tanneurs
- PBM WOLSELEY pour :
 - RESEAU PRO Bois et Matériaux 8 rue Paul Bert CO199, CO200 à 201 et CO204
- NOZ SARL DIZIER – Chêne Saint Amand
- SAS JEANDELIN INTERMARCHE – SCI Foncière Chabrières – 56 rue de Vergy
- SAS JEANDELIN INTERMARCHE Boulangerie – SCI Calyne – 54 rue de Vergy
- GEMO CC SCI L’Ecusson VETIR SAS – chêne Saint Amand D53
- NORAUTO SARL FINANCIERE REMY – 4 route de Bar le Duc – BZ330
- SA Paul CALIN– SCI Rojane – route de Vitry – AT 5,12,36,37,71,72,74,76

❖ **COMMUNE D’ECLARON**

Syndicat du Der :

- Buvette de Champaubert
- Maison forestière de Nemours
- Camping de Champaubert
- Camping des Sources du Lac

❖ **COMMUNE DE BETTANCOURT-LA-FERREE**

- SA ST DIZIER PARC ENERGIE rue Marguerite Perrey SOUCHET – LARCHER IMMOBILIER
- Parcelles 3,5 et 7 Prairie Sud concernent :
 - LAMBERTH-SATEC - route de Bar le Duc – AL 071
- ESPRIT JARDILAND SARL FENAULT JARDINS - rue de la Vacquerie
- SAINT DIZIER POIDS LOURDS - Route de Bar le Duc – SCI GAR’AHM ST DIZIER
- HYPERMARCHE CORA SAS CORA - 2 Route de Bar-Le-Duc – AA38
- VARNIER LOGISTIQUE rue Thomas Edison
- CORSI-FIT SAS - ZA route de Bar le Duc La Petite Prairie Nord
- SAS CHP (Ibis) - route de Bar le Duc – AL48-AL49-AL50
- SA ST DIZIER JPR INVEST FR METAL – Parc Energie Aréva – rue Marguerite Perrey A373
- SCI LES BAMBOIS Parc énergie bâtiment 11 – rue marguerite Perrey Maître Dechrisme Hervé A368, 369 & A375
- CICOBAIL Parc Energie
- ETILAM FERMETURES STOCK SYSTEME - 1 rue des Roises AE11
- 45 Route de Bar-Le-Duc (entrepôt COZZELA)
- Parcelle B 208 (Monsieur ARONICA)
- Parcelle A 25 (Monsieur ZAMPAGLIONE)

- LIDL 2 route de Bar le Duc – RN 35- AL51, 52 & 155
- SCHE HOTEL FORMULE 1 - route de Bar le Duc AL3
- SCI ZONE DE REFERENCE PARC ENERGIE - 9008 rue Marguerite Perrey
- ERDF rue Alfred Kastler –JPR INVEST
- TATI GIGA STORE LIN'NAT route de Bar le Duc
- PPG Distribution 4 rue du Pré Adam – COMPTOIR SEIGNEURERIE GAUTHIER

❖ **COMMUNE DE VILLIERS-EN-LIEU**

Entreprises situées sur la zone artisanale Malapert dépourvue de service public des ordures ménagères (exonération de droit) :

- SARL CONTI Maçonnerie – Zone artisanale Malapert – B1017
- BOBINAGE DU TRIANGLE – Zone Artisanale Malapert
- SOGETREL (COMINO) Zone Artisanale Malapert – B945
- SARL ADEQUATE – Zone artisanale Malapert
- SARL MATERIEL INTERNATIONAL SERVICES – Zone artisanale Malapert
- EURL GARNIER MEGA TOURNAGE– Zone artisanale Malapert
- EURL THABOURET – Zone artisanale Malapert
- SARL SUM Services Usinage Métallisation – Zone artisanale Malapert
- EURL SOUDURES INDUSTRIES SERVICES – Zone artisanale Malapert
- MERY – Zone artisanale Malapert
- SARL METALLERIE DE AMORIN – Zone artisanale Malapert
- SAS SODIBRAG (Leclerc) - Zone artisanale Malapert
- SARL T 2I - Zone artisanale Malapert
- SARL GIORIA - Zone artisanale Malapert
- BASILE BOUILLLOT SASU (ancien Ets ZANOLETTI) – Zone Artisanale Malapert
- MALOUCHE Khalad 53 rue Jean Jacques Rousseau à Saint Dizier, B1009 (local zone artisanale Malapert)
- AURIBAUT – route de Saint-Dizier parcelle - A921-A918-A919-A920-A922

❖ **COMMUNE DE CHANCENAY**

- Les parcelles AC 13 Hauts Champs Sud et ZD 29 Etang du Moulin Ouest.

❖ **COMMUNE DE BROUSSEVAL – MONTREUIL**

- FONDERIES DE BROUSSEVAL - 11 rue des Fonderies

COMMUNE DE PERTHES

- CHATELOT SAS – 12 rue de la Vignotte
- COLLIN Yolande Louise épouse KRZYSZCZYK 17 rue de l'Europe AB161 bâtiment B pour M. VINCENOT Patrick

COMMUNE DE WASSY

- Hôpital de Wassy 4 rue Charles De Gaulle
- PESCHAUD Nicole, chirurgien-dentiste, 1 rue Marie Stuart
- ART ET CHEMINEES SARL SCI Pontoni - ZA Le Retisson - 8 rue du 8 mai - ZM176
- A2M – ZA Le Retisson – route de Pont Varin – ZM150
- Fonderie GHM – 140 rue Mauljean
- Garage PERRIER SARL, 40 rue du Lieutenant-Colonel Dubois
- SAS PETITJEAN AUTO 87 rue de Pont Varin
- Laboratoire SYNDIBIO rue du Champ d'Heu

❖ **COMMUNE DE DOMMARTIN LE FRANC**

- ASPM – 9 rue Chanlaire C262-263-264-344 et 351
- LES FONTES D'ART DE DOMMARTIN 11 rue de Chanlaire

❖ **COMMUNE DE HUMBECOURT**

- A2BAIES – 19 rue de l'Etang Coutin

❖ **COMMUNE DE VAUX SUR BLAISE**

- SARL CORDIER pour 2 rue de l'Usine et 29 rue des Varennes –SCI « LES TROIS C » 5 rue de la Gare – A881 et ZA80

❖ **COMMUNE DE HALLIGNICOURT**

- TOTAL DER SUD – SARL LOZYCARB RN4 - Relais Der Sud
- TOTAL DER NORD – SARL ADK Services RN4 – Relais Der Nord

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille seize, le 9 septembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 1^{er} septembre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, M. BOSSOIS, Mme KREBS, M. NOVAC, M. RIMBERT, M. CADET
- M. AUBRIOT, M. BAUDOT, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CARON, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, M. DROIN, Mme DUHALDE, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. HOWARD, M. HURSON, M. KIHM, M. BOULET suppléant de Mme LANDREA, M. MENAUCOURT, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. THIERRY, Mme TRAZET, M. TURCATO, M. UTKALA, M. TABACCHI suppléant de M. VALTON

Excusés : Mme GARCIA, M. MATHIEU, Mme AUBRY, Mme AYADI, M. BANCELIN, M. BERTRAND, Mme BONTEMPS, Mme COLLET, Mme DORKEL, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. KAHLAL, Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MOITE, M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PINCEMAILLE, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. VALTON

Ont donné procuration :

Mme GARCIA à Mme KREBS	M. MOITE à M. GOUVERNEUR
M. MATHIEU à M. UTKALA	Mme PINCEMAILLE à M. CADET
Mme AUBRY à M. BOSSOIS	M. RAMBERT à M. HURSON
M. BANCELIN à M. FRANCOIS	M. RAULET à M. DELMOTTE
Mme DORKEL à M. GARNIER	Mme ROBERT-DEHAULT à M. CORNUT-GENTILLE
M. KAHLAL à Mme CLAUSSE	M. SCHILLER à Mme DECHANT
Mme MACQUART à Mme TRAZET	
M. MARIN à M. RIMBERT	

Secrétaire de séance : M. FRANCOIS

N° 67-09-2016

**SYNDICAT MIXTE DU NORD HAUTE-MARNE – MODIFICATION DES STATUTS ET
REGLEMENT INTERIEUR
Rapporteur : M. BOSSOIS**

Par délibérations du 14 juin 2016, le Syndicat Mixte du Nord Haute-Marne a approuvé d'une part une modification de ses statuts permettant notamment de préciser l'organisation de ses instances et d'autre part son règlement intérieur.

Les EPCI membres du Syndicat disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les modifications des statuts du Syndicat Mixte du Nord Haute-Marne telles que figurant dans le document ci-annexé ;
- d'approuver le règlement intérieur du Syndicat Mixte du Nord Haute-Marne ci-annexé.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

Communauté d'agglomération
Saint-Dizier & Brie
Der & Brie
27/01/16

Vu, pour être annexé à la délibération
du Conseil de Communauté du
Pour le Président, et par délégation
Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON



Statuts

PREAMBULE

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit que le périmètre d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ne pourra plus correspondre à celui d'un seul Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Il doit désormais être élaboré à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine.

Dans cette logique, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise et les Communautés de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, de la Vallée de la Marne et du Pays du Der entendent s'associer pour élaborer un SCoT à l'échelle de leur territoire, au sein d'un nouveau syndicat mixte fermé.

Le périmètre et les membres de ce futur Syndicat étant identiques à ceux de l'actuel Pays Nord haut-marnais, il est convenu entre les 4 EPCI concernés de dissoudre cette association.

ARTICLE 1. DENOMINATION - COMPOSITION

Le Syndicat mixte fermé dénommé :

« Syndicat mixte du Nord Haute-Marne »

est constitué des **Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) suivants :**

- Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise
- Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne
- Communauté de Communes de la Vallée de la Marne
- Communauté de Communes du Pays du Der

ARTICLE 2. SIEGE

Le siège du Syndicat mixte est fixé à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier – 52100 SAINT-DIZIER.

ARTICLE 3. DURÉE

Le Syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 4. OBJET

Le Syndicat mixte du Nord Haute-Marne exerce les compétences suivantes :

- Elaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
- Portage et mise en œuvre des différents dispositifs de contractualisation avec l'Etat, le Conseil régional, le Conseil départemental et l'Union européenne (en particulier le programme LEADER et la convention territoriale avec le Conseil régional) ;
- Portage de la candidature au label Pays d'Art et d'Histoire et mise en œuvre.

ARTICLE 5. COMITE SYNDICAL

5.1. Composition

Le Syndicat est administré par un Comité syndical, qui en constitue l'organe délibérant.

Le Comité syndical est composé de 20 sièges.

En vertu de l'article L. 5212-6 du CGCT, la répartition des sièges du Comité syndical entre EPCI membres tient compte du poids démographique de chacun des membres et chacun d'eux dispose au moins d'un siège. Aucun des EPCI membre ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Les sièges au sein du Comité syndical sont répartis de la façon suivante :

EPCI	Nombre de titulaires
Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise	9
Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne	5
Communauté de communes de la Vallée de la Marne	3
Communauté de communes du Pays du Der	3
TOTAL	20

Les délégués sont élus dans les conditions fixées par le CGCT, notamment en ses articles L. 5211-7 et L. 5211-8, par l'organe délibérant de chaque membre du Syndicat. Chaque EPCI nomme en son sein un nombre de délégués titulaires.

En sus des délégués titulaires du Comité syndical, ce dernier peut inviter, en qualité de membres consultatifs, non désignés par les collectivités adhérentes, et sans voix délibérative, des personnes morales ou physiques considérées comme partenaires ou expertes.

Hormis les cas de démission, décès ou remplacement, la durée du mandat de délégué titulaire au sein du Comité syndical est celle des conseillers communautaires.

5.2. Compétence et fonctionnement

Le Comité syndical dispose d'une compétence générale pour gérer l'ensemble des activités du Syndicat, et notamment :

- le vote du budget,
- l'examen et l'approbation des comptes,
- la décision de création d'emploi,
- l'approbation et la mise en œuvre des contrats de Pays avec l'Etat, la Région, le Département et toute autre collectivité publique intéressée,
- les décisions de politique générale et des actions à mener,
- la modification des présents statuts
- l'élaboration du règlement intérieur destiné à préciser les modalités d'application des présents statuts.

Il se réunit au moins une fois par trimestre, par décision et convocation de son Président. Ses décisions sont prises à la majorité absolue dès lors que les conditions de quorum sont réunies. Le Comité syndical peut former, en son sein, des groupes de travail.

ARTICLE 6. PRESIDENT ET VICE-PRESIDENT

6.1 Président

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat mixte. Il est élu par le Comité syndical selon les règles fixées par le CGCT.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité syndical, il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du Syndicat. Il le représente en justice sur délégation du Comité syndical.

Il a voix prépondérante en cas d'égalité des suffrages lors du vote des délibérations.

6.2 Vice-Président

Il est créé un poste de Vice-Président qui est élu par le Comité syndical selon les règles fixées par le CGCT.

En cas d'empêchement majeur, il remplace le Président et dispose d'une délégation de signature.

ARTICLE 7. GROUPES DE TRAVAIL

Les groupes de travail sont animés par le Président du Syndicat mixte ou par un pilote désigné par le Comité syndical.

Il peut être créé des groupes de travail à caractère ponctuel sur décision du Comité syndical pour l'étude d'un sujet particulier.

Les séances des groupes de travail ne sont pas publiques. Les comptes-rendus ne sont diffusés qu'aux membres du Comité syndical.

ARTICLE 8. RECETTES

Les recettes du Syndicat sont constituées par :

- les contributions de ses membres,
- les revenus des biens meubles ou immeubles,
- les subventions et les dotations que l'Europe, l'Etat, la Région et le Département et toute autre collectivité publique peuvent affecter à l'exécution de son objet,
- les sommes perçues des administrations publiques, des associations ou particuliers en échange d'un service rendu,
- les produits des emprunts,
- les dons, legs et autres ressources diverses.

Les contributions financières de ses membres sont calculées au prorata de la population, et fixées chaque année par délibération du Comité syndical.

ARTICLE 9. MODALITES DE TRANSFERT DES MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION DU PAYS NORD HAUT MARNAIS ET LE SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat mixte a vocation à reprendre l'ensemble des moyens affectés à l'association du Pays Nord Haut-Marnais.

ARTICLE 10. PERSONNEL

En application de l'article L1224-3 du code du travail, relatif au transfert de l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé, il appartient au Syndicat mixte du Nord Haute-Marne, personne publique repreneuse, de proposer à ces salariés un contrat de droit public. Le contrat proposé reprendra les clauses substantielles de celui dont ils étaient titulaires au moment du transfert, ce, en particulier, en ce qui concerne la rémunération, mais aussi de la qualification, de l'ancienneté et des avantages prévus dans la convention collective.

En cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit. La personne publique applique les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat.

ARTICLE 11. MISE A DISPOSITION DES SERVICES

Conformément aux dispositions de l'article L. 5721-9 du CGCT et par dérogation à l'article L. 5721-6-1, les services des EPCI membres du Syndicat peuvent être en tout ou partie mis à disposition de ce Syndicat pour l'exercice de ses compétences. Le Syndicat et ses membres pourront conclure les conventions dans le cadre de ce dispositif.

ARTICLE 12. PRESTATION DE SERVICE

En application de l'article L. 5211-56 du CGCT, le Syndicat pourra réaliser des prestations de services ou des opérations d'investissement pour le compte, d'une collectivité, d'un Syndicat mixte ou d'un autre EPCI de manière ponctuelle, dans le respect des règles de la commande publique, et dans les domaines économique, culturel, touristique contribuant à l'aménagement et au développement du territoire.

ARTICLE 13. CONFERENCE DES MAIRES

La Conférence des maires est un organe consultatif qui réunit les maires des communes situées dans le périmètre du Syndicat. Elle se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président, adressée 15 jours avant la date fixée. Cette convocation comporte l'ordre du jour fixé par le Comité syndical.

Cette instance permet la concertation entre le Syndicat et les maires sur des sujets d'intérêt territorial. Elle peut être élargie, sur volonté du Comité syndical, à l'ensemble des partenaires institutionnels du Syndicat (Conseil régional, Conseil départemental, Chambres consulaires...).

Elle ne donne lieu à aucun vote ni aucune décision.

ARTICLE 14. AUTRES DISPOSITIONS

Toutes dispositions non prévues aux présents statuts seront réglées conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.



Règlement intérieur

Préambule

Le présent règlement a pour objectif de préciser les modalités relatives au fonctionnement du Comité syndical du Syndicat mixte du Nord Haute-Marne.

Ce règlement intérieur permet d'apporter des dispositions complémentaires à celles prévues par la loi et les statuts du Syndicat mixte du Nord Haute-Marne. Ces compléments sont indispensables pour assurer le bon fonctionnement du Comité syndical.

Les modalités de fonctionnement du Syndicat mixte du Nord Haute-Marne sont désormais fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, par les statuts du Syndicat mixte et par les dispositions de ce présent règlement.

Ce règlement intérieur a été adopté par le Comité syndical le 14 juin 2016.

Sommaire

Chapitre 1 : Le Comité syndical

I. Réunions du Comité syndical

- Article 1 : Attributions
- Article 2 : Périodicité des séances
- Article 3 : Lieu des séances
- Article 4 : Convocation
- Article 5 : Ordre du jour

II. Tenue des séances du Comité syndical

- Article 6 : Présidence de séance
- Article 7 : Secrétariat de séance
- Article 8 : Personnel
- Article 9 : Accès du public aux séances
- Article 10 : Police de séance

III. Organisation des débats et vote des délibérations

- Article 11 : Quorum
- Article 12 : Suppléance et pouvoirs
- Article 13 : Vacance parmi les membres du Comité syndical
- Article 14 : Déroulement de la séance
- Article 15 : Débats ordinaires
- Article 16 : Débats d'orientations budgétaires
- Article 17 : Commission d'Appel d'Offres
- Article 18 : Clôture de toute discussion
- Article 19 : Vote
- Article 20 : Questions orales
- Article 21 : Accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché
- Article 22 : Procès-verbal

Chapitre 2 : Les groupes de travail

- Article 23 : Nature et composition
- Article 24 : Fonctionnement

Chapitre 3 : Dispositions diverses

- Article 25 : Informations demandées à l'administration du Syndicat mixte
- Article 26 : Désignation de délégués dans les organismes extérieurs
- Article 27 : Modification du règlement intérieur
- Article 28 : Application du règlement

Chapitre 1 : Le Comité syndical

I. Réunions du Comité syndical

Article 1 : Attributions

Le Comité syndical règle par ses délibérations les affaires relevant de sa compétence.

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements ou qu'il est demandé par les représentants de l'Etat dans le Département.

Il peut émettre des vœux sur toutes les questions d'intérêt local.

Il procède à l'élection du Président et à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Le Comité syndical forme pour l'exercice de ses compétences des groupes de travail chargés d'étudier et de préparer ses décisions.

Il participe, dans les conditions fixées par le règlement, au débat sur les orientations générales du budget. Il vote le budget et délibère sur le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Président.

Le Comité syndical fixe par délibération la liste des emplois dont la création est nécessaire au bon fonctionnement du Syndicat. Le Président nomme par arrêtés aux emplois créés.

Article 2 : Périodicité des séances

Le Comité syndical se réunit :

- A l'initiative du Président, chaque fois que celui-ci le juge utile,
- Une fois par trimestre minimum,
- A la demande motivée du tiers de ses membres en exercice ou par le représentant de l'Etat. Dans ce cas, le Comité syndical se réunit dans un délai de 30 jours après réception de la demande.

Article 3 : Lieu des séances

Le Comité syndical du Syndicat mixte du Nord Haute-Marne se réunit à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, siège du Syndicat, en salle du Conseil municipal.

Toutefois, le Comité syndical est libre de choisir un autre lieu de réunion, sur délibération, sans que cela puisse en aucune manière entacher d'illégalité les délibérations.

Dans tous les cas, le lieu de la réunion devra être indiqué sur la convocation telle que définie à l'article 4.

Article 4 : Convocation

Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour.

Elle est mentionnée au registre des délibérations et publiée. Elle est affichée au siège du Syndicat mixte. Elle est adressée aux délégués par écrit cinq jours francs au moins avant celui de la réunion (c'est-à-dire sans compter le jour d'envoi de la convocation et le jour de la réunion).

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président, sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au Comité syndical, qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Avec la convocation, est adressée aux délégués une note explicative de synthèse qui peut aussi être remise sous forme de projets de délibération.

Le Président se réserve le droit d'envoyer des pièces dans un délai inférieur à 5 jours francs, sans que ce délai puisse toutefois être inférieur à un jour franc.

En outre, des informations complémentaires pourront être données au cours de la séance.

La dématérialisation des échanges est possible sur décision du Comité syndical, pour permettre au Syndicat d'envoyer et de réceptionner des documents officiels par courriel. Il s'agit principalement des convocations et pouvoirs du Comité syndical et d'autres documents nécessaires au fonctionnement.

Cette procédure concerne uniquement les délégués syndicaux l'ayant autorisée par une attestation dûment remplie et signée.

Article 5 : Ordre du jour

L'ordre du jour est établi par le Président. Il est communiqué aux membres sur la convocation.

Le Président peut décider de ne pas discuter de certains points prévus à l'ordre du jour. Il peut décider d'en discuter dans un ordre différent de celui inscrit à l'ordre du jour.

En revanche, le Président ne peut pas faire délibérer sur une question qui n'était pas mentionnée à l'ordre du jour.

II. Tenue des séances du Comité syndical

Article 6 : Présidence de séance

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat mixte. Il :

- Prépare et exécute les délibérations du Comité syndical procédant par délégation de celui-ci ;
- Est l'ordonnateur des dépenses, il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat ;
- Est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions au Vice-Président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées ;
- Peut déléguer au Vice-Président ou aux membres du Comité syndical les représentations extérieures du Syndicat mixte ;
- Représente le Syndicat mixte en justice sur délégation de son Comité syndical donnée par délibération.

Le Président du Syndicat préside le Comité syndical. A défaut, il est remplacé par le Vice-Président.

Dans les séances où le compte administratif est débattu, la Présidence de séance pour le vote du Compte Administratif revient à un membre du Comité désigné par celui-ci. Le Président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer avant le vote.

Le Président vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le(s) secrétaire(s) les épreuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des séances.

Le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical. Il doit rendre compte des décisions prises dans ce cadre lors de chaque réunion du Comité syndical.

Article 7 : Secrétariat de séance

A chaque début de séance, le Comité syndical nomme un secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

Article 8 : Personnel

Les membres du personnel du Syndicat mixte assistent, en tant que de besoin, aux séances du Comité syndical.

Ils sont tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la fonction publique ou des clauses contractuelles.

Article 9 : Accès du public aux séances

Les séances du Comité syndical sont publiques.

Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis, aux places qui lui sont réservées, et garder le silence : toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Le Président peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

Néanmoins, à la demande du Président ou du tiers des membres, le Comité syndical peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Lorsqu'il y a huis clos, le Comité syndical peut exercer dans la plénitude la totalité de ses compétences dans les mêmes conditions que lorsqu'il siège en séance publique.

Article 10 : Police de séance

Le Président dirige les débats. Il ouvre les séances et en prononce la clôture.

Tout délégué qui désire prendre part aux débats doit demander la parole au Président. Elle est donnée dans l'ordre dans lequel elle a été demandée. Si plusieurs délégués demandent la parole en même temps, l'ordre des orateurs est fixé par le Président.

Sur la demande de trois membres ou du Président, le Comité peut décider à la majorité des membres présents ou représentés, une suspension de séance dont la durée ne peut excéder un quart d'heure.

III. Organisation des débats et vote des délibérations

Le Comité syndical règle par ses délibérations les affaires du Syndicat mixte.

Article 11 : Quorum

Le Comité syndical ne peut délibérer que lorsque plus de la moitié de ses membres en exercice assiste à la séance.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Dans le cas où des membres se retirent en cours de séance, le quorum est vérifié avant la mise en délibéré des affaires suivantes.

Si après une première convocation régulièrement faite, le Comité syndical ne s'est pas réuni en nombre suffisant pour délibérer valablement, une deuxième convocation, avec le même ordre du jour, doit lui être adressée. A cette seconde séance, le Comité syndical peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des délégués présents.

Les délégués syndicaux absents représentés par un mandataire auquel ils ont donné un pouvoir ne comptent pas pour le calcul du quorum.

Article 12 : Suppléance et pouvoirs

Les délégués du Syndicat mixte du Nord Haute-Marne n'ont pas de suppléants.

Tout délégué syndical empêché d'assister à une séance du Comité doit en aviser le Président, si possible par écrit.

Un délégué syndical empêché d'assister à une séance peut donner à un délégué de son choix pouvoir de voter en son nom. Un même délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Article 13 : Vacance parmi les membres du Comité syndical

En cas de vacance, pour décès, démission ou toute autre cause, l'EPCI pourvoit au remplacement de son représentant dans un délai d'un mois.

Article 14 : Déroulement de la séance

A l'ouverture de la séance le Président fait état des délégués excusés, constate le quorum, proclame la validité de la séance si le quorum est atteint, fait approuver le procès-verbal de la séance précédente, et prend note des rectifications éventuelles.

Le Président rend compte des décisions prises en vertu des délégations reçues du Comité syndical. Une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être proposée par le Président, à son initiative ou à la demande d'un délégué, au Comité syndical qui l'accepte à la majorité absolue.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le Président ou les rapporteurs désignés par le groupe de travail compétent. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président lui-même ou d'un Vice-Président.

Article 15 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le Président aux membres du Comité syndical qui le demandent. Les membres du Comité prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président. Le Vice-Président ou les pilotes des groupes de travail sont entendus toutes les fois qu'ils le désirent.

Si un orateur s'écarte de la question, trouble l'ordre par ses interruptions répétées ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président.

Le Président de séance peut demander à toute personne qualifiée de donner des renseignements sur un ou plusieurs points faisant l'objet d'une délibération dans le cadre d'une interruption momentanée de séance.

Article 16 : Débats d'orientations budgétaires

Un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Pour la préparation de ce débat, il est mis à disposition des délégués cinq jours au moins avant la séance, des données synthétiques sur la situation financière du Syndicat mixte contenant notamment, les principaux investissements, l'endettement, les charges de fonctionnement, la proposition de contribution des collectivités membres...

Chaque élu peut s'exprimer sans qu'il y ait de limitation de durée.

Article 17 : Commission d'Appel d'Offres

Une Commission d'Appel d'Offres est mise en place selon la réglementation en vigueur.

Article 18 : Clôture de toute discussion

La clôture de toute discussion peut être décidée par le Comité syndical, à la demande du Président ou d'un membre du Comité.

Le Président décide seul de la suite à accorder à ces demandes. Il peut les soumettre au vote s'il le juge nécessaire.

Article 19 : Vote

Le Comité syndical vote soit à main levée, soit au scrutin secret.

Ordinairement, le Comité syndical vote à main levée le résultat en étant constaté par le Président et le Secrétaire.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés y compris, le cas échéant, les votes par procuration. Les bulletins nuls, les bulletins blancs et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une représentation.

Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative.

A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Article 20 : Questions orales

Les délégués ont le droit d'exposer en séance du Comité syndical des questions orales ayant trait aux affaires du Syndicat mixte et non inscrites à l'ordre du jour. Ces questions pourront être posées à chaque séance.

Le Président répond directement ou demande à tout autre membre concerné de répondre. Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance ultérieure du Comité syndical, ou de les transmettre pour examen aux commissions concernées.

Les questions des délégués et les réponses peuvent être publiées au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et ne peuvent comporter de mise en cause personnelle.

Elles ne donnent pas lieu à débat (sauf demande de la majorité des délégués présents).

Article 21 : Accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché

Tout membre du Comité syndical a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires du Syndicat mixte qui font l'objet d'une délibération.

Durant les deux jours précédant la séance, les délégués peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place, au siège du Syndicat mixte et aux heures ouvrables.

Les délégués syndicaux reçoivent, avec la convocation, une note explicative de synthèse, selon les modalités définies dans l'article 4 du présent règlement.

Les dossiers relatifs aux projets de contrats et de marchés sont mis, sur demande, à la disposition des délégués intéressés, au secrétariat du Syndicat mixte deux jours avant la séance à laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Dans tous les cas, ces dossiers sont tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Article 22 : Procès-verbal

Les débats font l'objet d'un procès-verbal diffusé à chaque délégué syndical avec éventuellement l'invitation de la réunion suivante. Les observations ou demandes de rectification peuvent être faites à l'occasion du Comité syndical suivant avant approbation du procès-verbal.

Les délibérations sont inscrites par ordre de date, dans le registre.

Les procès-verbaux peuvent être dématérialisés, selon les conditions de dématérialisation prévues à l'article 4 du présent règlement intérieur.

Chapitre 2 : Les groupes de travail

Article 23 : Nature et composition

Le Comité syndical peut former, en son sein, des groupes de travail.

Les groupes de travail sont présidés par le Président du Syndicat mixte ou par un pilote désigné par le Comité syndical.

Les groupes de travail sont mis en place lors de chaque renouvellement du Comité syndical. Trois groupes de travail sont mis en place :

- Le groupe de travail « Contractualisation »
- Le groupe de travail « SCoT »
- Le groupe de travail « Pays d'Art et d'Histoire »

Il peut être créé des groupes de travail à caractère ponctuel sur décision du Comité syndical pour l'étude d'un sujet particulier.

Le Président est membre de droit de toutes les groupes de travail.

Le Directeur du Syndicat mixte assiste de plein droit à toutes les réunions.

Les séances des groupes de travail ne sont pas publiques. Les comptes-rendus ne sont diffusés qu'aux membres du Comité syndical.

Article 24 : Fonctionnement

Les groupes de travail instruisent les affaires qui leur sont soumises et, en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur. Le pilote de chaque groupe pourra, en accord avec le Président du Syndicat mixte, présenter en Comité syndical le rapport proposé à délibération.

Les groupes de travail peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées extérieures au Comité syndical.

Ils n'ont pas pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum soit exigé. S'il y a partage des voix, le rapport relatif à l'affaire en cause doit le mentionner.

Le Président du Syndicat mixte convoque et installe chaque groupe de travail lors de sa constitution.

Les groupes de travail se réunissent à une périodicité variable, sur convocation de leur pilote, ou à la demande d'au moins la moitié de leurs membres, ou à la demande du Président du Syndicat mixte.

L'ordre du jour des réunions des groupes de travail est adressé à chacun de ses membres.

Chapitre 3 : Dispositions diverses

Article 25 : Informations demandées à l'administration du Syndicat mixte

Chaque membre du Comité syndical peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant le Syndicat mixte.

Les informations devront être communiquées au délégué intéressé avant l'ouverture de la séance du Comité syndical, si elles se rapportent à un point inscrit à l'ordre du jour.

Dans les autres cas, les informations disponibles seront communiquées dans le mois suivant la demande.

Article 26 : Désignation de délégués dans les organismes extérieurs

Le Comité syndical procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévues par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Par ailleurs, quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Président, il est procédé à une nouvelle élection du Vice-Président ainsi que des délégués du Syndicat mixte au sein d'organismes extérieurs. A cette occasion, les délégués en poste peuvent soit être reconduits expressément dans leur fonction, soit être remplacés.

Article 27 : Modification du règlement intérieur

Ce présent règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou du quart de l'assemblée en exercice.

Toute modification fait l'objet d'un vote des EPCI membres.

Article 28 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable au Comité Syndical. Il sera ensuite adopté à chaque renouvellement du Comité syndical dans les 6 mois qui suivent son installation.

Il est appliqué après le vote des EPCI membres.



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille seize, le 9 septembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 1^{er} septembre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, M. BOSSOIS, Mme KREBS, M. NOVAC, M. RIMBERT, M. CADET
- M. AUBRIOT, M. BAUDOT, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CARON, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, M. DROIN, Mme DUHALDE, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. HOWARD, M. HURSON, M. KIHM, M. BOULET suppléant de Mme LANDREA, M. MENAUCOURT, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. THIERRY, Mme TRAZET, M. TURCATO, M. UTKALA, M. TABACCHI suppléant de M. VALTON

Excusés : Mme GARCIA, M. MATHIEU, Mme AUBRY, Mme AYADI, M. BANCELIN, M. BERTRAND, Mme BONTEMPS, Mme COLLET, Mme DORKEL, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. KAHLAL, Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MOITE, M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PINCEMAILLE, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. VALTON

Ont donné procuration :

Mme GARCIA à Mme KREBS	M. MOITE à M. GOUVERNEUR
M. MATHIEU à M. UTKALA	Mme PINCEMAILLE à M. CADET
Mme AUBRY à M. BOSSOIS	M. RAMBERT à M. HURSON
M. BANCELIN à M. FRANCOIS	M. RAULET à M. DELMOTTE
Mme DORKEL à M. GARNIER	Mme ROBERT-DEHAULT à M. CORNUT-GENTILLE
M. KAHLAL à Mme CLAUSSE	M. SCHILLER à Mme DECHANT
Mme MACQUART à Mme TRAZET	
M. MARIN à M. RIMBERT	

Secrétaire de séance : M. FRANCOIS

N° 68-09-2016

**COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (C.D.A.C.) –
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT (SCCV SAINT-DIZIER 2 PROMOTION)**

Rapporteur : M. le Président

En vertu des dispositions de l'article L 752-6 du code de commerce, modifié par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs.

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Haute-Marne, présidée par le Préfet ou son représentant, est composée comme suit :

- ✗ le Maire de la commune d'implantation, ou son représentant
- ✗ le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation, ou son représentant
- ✗ le Président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L 122-4 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le Maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du Conseil Départemental
- ✗ le Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne, ou son représentant
- ✗ le Président du Conseil Régional de Champagne-Ardenne, ou son représentant
- ✗ un membre représentant les Maires de la Haute-Marne
- ✗ un membre représentant les intercommunalités de la Haute-Marne
- ✗ de personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs et en matière de développement durable et d'aménagement du territoire

Lorsqu'un élu détient plusieurs mandats, il siège au titre de l'un de ses mandats et peut se faire remplacer pour les autres mandats par un élu désigné par l'organe délibérant.

Conformément à l'article L 751-2 du code de commerce, le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant est appelé à siéger à la CDAC au titre de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune d'implantation.

Aussi, il est demandé au Conseil communautaire :

- de désigner un représentant de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise afin de siéger à cette commission, appelée à se prononcer sur le dossier de permis de construire déposé par la SCCV SAINT-DIZIER 2 PROMOTION pour l'extension d'un ensemble commercial par la création de trois cellules commerciales au « Chêne Saint-Amand ».

Le Président enregistre la candidature de :

- M. Dominique LAURENT

Est désigné à **l'UNANIMITE** en qualité de représentant de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise appelé à siéger à cette commission :

- M. Dominique LAURENT

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille seize, le 9 septembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 1^{er} septembre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, M. BOSSOIS, Mme KREBS, M. NOVAC, M. RIMBERT, M. CADET
- M. AUBRIOT, M. BAUDOT, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CARON, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, M. DROIN, Mme DUHALDE, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. HOWARD, M. HURSON, M. KIHM, M. BOULET suppléant de Mme LANDREA, M. MENAUCOURT, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. THIERRY, Mme TRAZET, M. TURCATO, M. UTKALA, M. TABACCHI suppléant de M. VALTON

Excusés : Mme GARCIA, M. MATHIEU, Mme AUBRY, Mme AYADI, M. BANCELIN, M. BERTRAND, Mme BONTEMPS, Mme COLLET, Mme DORKEL, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. KAHLAL, Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MOITE, M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PINCEMAILLE, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. VALTON

Ont donné procuration :

Mme GARCIA à Mme KREBS	M. MOITE à M. GOUVERNEUR
M. MATHIEU à M. UTKALA	Mme PINCEMAILLE à M. CADET
Mme AUBRY à M. BOSSOIS	M. RAMBERT à M. HURSON
M. BANCELIN à M. FRANCOIS	M. RAULET à M. DELMOTTE
Mme DORKEL à M. GARNIER	Mme ROBERT-DEHAULT à M. CORNUT-GENTILLE
M. KAHLAL à Mme CLAUSSE	M. SCHILLER à Mme DECHANT
Mme MACQUART à Mme TRAZET	
M. MARIN à M. RIMBERT	

Secrétaire de séance : M. FRANCOIS

N° 69-09-2016

**TRANSPORT URBAIN DE VOYAGEURS – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC –
CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Rapporteur : Mme KREBS

Le Conseil Communautaire a adopté le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport urbain de voyageurs et a autorisé le Président à lancer la procédure.

Conformément aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une commission de délégation de service public doit intervenir pour ouvrir les candidatures et offres réceptionnées, dresser la liste des candidats admis, et établir un rapport d'analyse des différentes propositions.

Il convient donc de désigner cette commission de délégation de service public pour la procédure relative à l'exploitation des transports urbain de voyageurs.

La commission est présidée par le Président ou son représentant et est constituée de cinq membres titulaires et de cinq suppléants.

Selon les articles D.1411-3 à D.1411-5 du CGCT, les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste.

Le représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ainsi que l'agent comptable pourront assister avec voix consultative aux réunions de la commission.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-1, R.1411-1, R.1411-3 et D 1411-3 du CGCT,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de procéder à la désignation des membres de la commission de service public chargée de dresser la liste des candidats admis, d'analyser les offres et rédiger un rapport relatif aux propositions émises par les entreprises.

Le Président enregistre la candidature de :

LISTE A
<p>. Titulaires M. SIMON M. GARET M. GOUVERNEUR M. CADET M. DERVOGNE</p> <p>. Suppléants Mme AUBRY M. RIMBERT M. PRIGNOT M. RAULET M.me MACQUART</p>

LISTE B
M. BOUZON

Ont obtenu :

- Liste A **65 VOIX**
- Liste B..... **1 VOIX : M. BOUZON**

Le Conseil communautaire décide de désigner par **65 VOIX** en qualité de représentants de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise appelé à siéger à cette commission :

- **Liste A**

. **Titulaires**

M. SIMON
M. GARET
M. GOUVERNEUR
M. CADET
M. DERVOGNE

. **Suppléants**

Mme AUBRY
M. RIMBERT
M. PRIGNOT
M. RAULET
Mme MACQUART

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

-

**Prestations de création graphique et de mise en page pour
le Magazine territorial - Saint-Dizier, Der et Blaise MAG'
ANNEE 2017**

SOMMAIRE

VISA.....	3
PROPOS LIMINAIRES.....	3
Article 1 : Objet.....	3
Article 2 : Coordonnateur du groupement.....	3
Article 3 : Membres du groupement.....	3
Article 4 : Missions du coordonnateur.....	4
Article 4.1 : Établissement des dossiers de consultation des entreprises.....	4
Article 4.2 : Prestations du coordonnateur.....	4
Article 4.3 : Prestations des membres.....	4
Article 5 : Descriptif des besoins.....	4
Article 5.1 : Définition des besoins.....	4
Les membres du groupement définissent ensemble leurs besoins pour la réalisation du magazine territorial mais le marché devra clairement préciser ce qui est à la charge de la Commune ou de l'intercommunalité.....	4
Article 5.2 : Exécution des marchés.....	4
Article 6 : Adhésion.....	4
Article 7 : Durée du Groupement.....	4
Article 8 : Retrait.....	4
Article 9 : Participation.....	4
Article 10 : Commission des marchés du groupement.....	5
Article 11 : Modifications de l'acte constitutif.....	5
Article 12 : Financement.....	5
Article 13 : Litiges.....	5
SIGNATURES de chaque membre.....	5

VISA

- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Dizier n°.....en date du

- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise n°..... en date du.....

PROPOS LIMINAIRES

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

L'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret 2016-360 des Marchés Publics encadrent les dispositions réglementaires du groupement de commandes est mis en application afin de grouper plusieurs personnes publiques pour une mission commune.

La présente convention vise à définir les conditions de passation et d'attribution des marchés relatifs à aux besoins de la Ville de Saint-Dizier et de la Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise en matière de prestation de création graphique et de mise en page pour la réalisation du magazine territorial commun aux deux personnes publiques.

À LA SUITE DE QUOI, IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Article 1.1 : Objet des prestations relatives à la convention

La constitution de ce groupement de commandes a pour objet précis, de **lancer, passer, attribuer** une procédure de marché relative à la création graphique pour les différents numéros de Saint-Dizier, Der et Blaise MAG' de l'année 2017, et d'assurer **l'exécution des prestations**.

Article 1.1 : Description des procédures et marchés

Une procédure adaptée restreinte sera lancée pour retenir un prestataire.

Le marché détaillera précisément la part financière relevant de chacun des membres du groupement.

Ce marché sera à bon de commandes avec un maximum, et d'une durée d'1 an éventuellement reconductible 3 fois.

Cependant, afin de profiter de la mutualisation des achats et vu la nature des prestations, aucun allotissement ne sera appliqué.

Article 2 : Coordonnateur du groupement de commandes

La Ville de Saint-Dizier est coordonnateur du groupement de commandes.

Article 3 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué par la Commune de Saint-Dizier et la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise.

Article 4 : Missions du coordonnateur

Article 4.1 : Établissement des dossiers de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres, indiqué à l'article 5.

Article 4.2 : Prestations du coordonnateur

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- Attribution des marchés
- information des candidats ;
- Notification
- Le suivi de la mission
- reconduction du marché

Article 4.3 : Prestations des membres

Chaque membre assurera l'établissement des décomptes, acomptes financiers pour la part qui le concerne.

Les prestations seront coréalisées par les deux membres du groupement.

Article 5 : Descriptif des besoins

Article 5.1 : Définition des besoins

Les membres du groupement définissent ensemble leurs besoins pour la réalisation du magazine territorial mais le marché devra clairement préciser ce qui est à la charge de la Commune ou de l'intercommunalité.

Article 5.2 : Exécution des marchés

Le coordonnateur assure l'exécution du marché, sur la base de codécisions des membres.

Le coordonnateur est le seul interlocuteur pour les litiges durant l'exécution du contrat.

Article 6 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 7 : Durée du Groupement

Le groupement est conclu à compter de la signature du présent acte et jusqu'à la fin d'exécution du marché.

Article 8 : Retrait

Un membre peut se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante. La délibération est notifiée à l'autre membre. Si ce retrait intervient pendant l'exécution du contrat, il ne devient effectif qu'à la fin de l'année en cours.

La sortie d'un membre vaut extinction du groupement et de la procédure de marchés publics.

Les éventuelles conséquences financières du retrait d'un membre auprès du titulaire du marché, sont assumées par ce dernier.

Article 9 : Participation

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion de fonctionnement relatifs aux missions du coordonnateur prévue article 4 de la présente convention n'est demandée.

La procédure prévoit une indemnisation pour les rendus graphiques des candidats. Cette prime sera versée par le coordonnateur du groupement.

Article 10 : Commission des marchés du groupement

Le coordonnateur agissant en tant que mandataire des membres du groupement, il appartient à la commission de la Ville de Saint-Dizier de passer les marchés à intervenir, l'autre membre n'y étant pas représentés.

Article 11 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 12 : Financement

Le coordonnateur assume les charges de la procédure de passation des marchés publics conformément à l'article 9.

Le groupement prend fin à l'extinction des marchés. Chacun des membres assurent la part financière qui le concerne dans le marché.

Article 13 : Litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à le résoudre à l'amiable, préalablement à la saisine du Tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE qui serait alors seul compétent à en connaître.

Fait à Saint-Dizier le

SIGNATURES de chaque membre

Pour la Ville de Saint-Dizier,
L'Adjointe

Pour la Communauté d'agglomération
Saint-Dizier, Der et Blaise
Le Vice-Président,

Virginia CLAUSSE

Laurent GOUVERNEUR



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille seize, le 9 septembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 1^{er} septembre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, M. BOSSOIS, Mme KREBS, M. NOVAC, M. RIMBERT, M. CADET
- M. AUBRIOT, M. BAUDOT, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CARON, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, M. DROIN, Mme DUHALDE, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. HOWARD, M. HURSON, M. KIHM, M. BOULET suppléant de Mme LANDREA, M. MENAUCOURT, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. THIERRY, Mme TRAZET, M. TURCATO, M. UTKALA, M. TABACCHI suppléant de M. VALTON

Excusés : Mme GARCIA, M. MATHIEU, Mme AUBRY, Mme AYADI, M. BANCELIN, M. BERTRAND, Mme BONTEMPS, Mme COLLET, Mme DORKEL, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. KAHLAL, Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MOITE, M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PINCEMAILLE, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. VALTON

Ont donné procuration :

Mme GARCIA à Mme KREBS	M. MOITE à M. GOUVERNEUR
M. MATHIEU à M. UTKALA	Mme PINCEMAILLE à M. CADET
Mme AUBRY à M. BOSSOIS	M. RAMBERT à M. HURSON
M. BANCELIN à M. FRANCOIS	M. RAULET à M. DELMOTTE
Mme DORKEL à M. GARNIER	Mme ROBERT-DEHAULT à M. CORNUT-GENTILLE
M. KAHLAL à Mme CLAUSSE	M. SCHILLER à Mme DECHANT
Mme MACQUART à Mme TRAZET	
M. MARIN à M. RIMBERT	

Secrétaire de séance : M. FRANCOIS

N° 70-09-2016

MARCHES PUBLICS – PRESTATIONS DE CREATION GRAPHIQUE POUR SAINT-DIZIER, DER ET BLAISE MAG' - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Rapporteur : M. LAURENT

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise et la Ville de Saint-Dizier réalisent Saint-Dizier, Der et Blaise MAG', magazine territorial, en commun depuis plusieurs années afin de gagner en visibilité, cohérence et impact en termes de communication.

Pour l'année 2017, un nouveau prestataire doit être retenu pour la création graphique et la mise en page de ce support d'information.

Les deux personnes publiques étant concernées par ces prestations, un groupement de commandes est nécessaire pour lancer une même procédure de marchés publics.

Pour ce faire et conformément à l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, une convention doit être établie et prévoir les modalités de fonctionnement entre les différentes parties de ce groupement, appelés "membres".

Les membres assureront ensemble l'exécution du marché, et chacun financera la part qui le concerne.

Préalablement à cette démarche, la Ville et la Communauté d'Agglomération doivent se prononcer sur la constitution de ce groupement.

Ensuite il sera lancé une procédure adaptée de marchés publics relative aux prestations de créations graphiques, décomposée en deux phases :

- ✓ suite à la publication d'un appel à candidatures, les agences intéressées déposeront une candidature contenant notamment leurs références, leurs travaux et qualifications,
- ✓ ensuite au vu de ces éléments, le coordonnateur retiendra quatre candidats admis à présenter une offre.

Pour comparer la créativité des 4 sociétés admissibles, il sera demandé la remise de propositions graphiques concrètes pour le magazine. Afin de susciter plus de motivation et obtenir un travail soigné, une prime de 700 € TTC pour chaque candidat non retenu sera allouée. Pour l'attributaire, cette somme sera versée en tant qu'avance sur la prestation.

Le marché sera lancé sous la forme d'un marché à bon de commandes d'une durée d'un an reconductible trois fois pour la même durée, sur décision du coordonnateur du groupement.

La Ville de Saint-Dizier se propose d'être ce coordonnateur.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider le principe de la constitution d'un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'ordonnance des marchés publics, en vue de la passation et de l'exécution du marché ;
- d'agréer la Ville de Saint-Dizier en tant que coordonnateur de ce groupement ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes à venir avec les différents membres ou en cas d'empêchement, son Vice-Président, Monsieur Laurent GOUVERNEUR.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

AUSTRASIE, LE ROYAUME MEROVINGIEN OUBLIE

BUDGET PREVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT CORRESPONDANT

DEPENSES	Montant TTC	RECETTES	Cadre d'intervention	Montant
Postes de dépenses subventionnées par le SMF		SMF	Seules les dépenses du total 1 sont retenues, soit un coût total prévisionnel retenu de 405 000 €	30 000 €
Muséographie	300 000 €	Droits d'entrée	Gratuité d'accès	
Actions culturelles	25 000 €	Catalogues		12 000 €
Préparation et conception		Produits dérivés		30 000 €
Communication	80 000 €	<i>Autres</i>		
Evaluation		Conseil Régional du Grand Est		70 000 €
Sous-total 1	405 000 €	Conseil Départemental de Haute-Marne		60 000 €
Autres postes de dépenses non subventionnées par le SMF		GIP Haute-Marne	Coût total retenu 400 000 €	80 000 €
Transport et assurance	70 000 €	Etat	Au titre du FNADT	76 500 €
Catalogue	30 000 €	Caisse des dépôts		5 000 €
Produits dérivés	5 000 €	Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise	autofinancement	146 500 €
Sous-total 2	105 000 €			
Total Général	510 000 €	Total Général		510 000 €



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille seize, le 9 septembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 1^{er} septembre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, M. BOSSOIS, Mme KREBS, M. NOVAC, M. RIMBERT, M. CADET
- M. AUBRIOT, M. BAUDOT, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CARON, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, M. DROIN, Mme DUHALDE, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. HOWARD, M. HURSON, M. KIHM, M. BOULET suppléant de Mme LANDREA, M. MENAUCOURT, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. THIERRY, Mme TRAZET, M. TURCATO, M. UTKALA, M. TABACCHI suppléant de M. VALTON

Excusés : Mme GARCIA, M. MATHIEU, Mme AUBRY, Mme AYADI, M. BANCELIN, M. BERTRAND, Mme BONTEMPS, Mme COLLET, Mme DORKEL, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. KAHLAL, Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MOITE, M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PINCEMAILLE, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. VALTON

Ont donné procuration :

Mme GARCIA à Mme KREBS	M. MOITE à M. GOUVERNEUR
M. MATHIEU à M. UTKALA	Mme PINCEMAILLE à M. CADET
Mme AUBRY à M. BOSSOIS	M. RAMBERT à M. HURSON
M. BANCELIN à M. FRANCOIS	M. RAULET à M. DELMOTTE
Mme DORKEL à M. GARNIER	Mme ROBERT-DEHAULT à M. CORNUT-GENTILLE
M. KAHLAL à Mme CLAUSSE	M. SCHILLER à Mme DECHANT
Mme MACQUART à Mme TRAZET	
M. MARIN à M. RIMBERT	

Secrétaire de séance : M. FRANCOIS

N° 71-09-2016

**AUSTRASIE, LE ROYAUME MEROVINGIEN OUBLIE – ATTRIBUTION DU LABEL
« EXPOSITION D'INTERET NATIONAL »**

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'Agglomération et le Musée de Saint-Dizier, labellisé Musée de France, organisent du 16 septembre 2016 au 26 mars 2017 l'exposition « Austrasie, le royaume mérovingien oublié ». Cette exposition a obtenu de l'Etat le label d'exposition d'intérêt national en 2016, et peut bénéficier à ce titre d'une subvention de 30 000 € par le Ministère de la Culture et de la Communication. Le label d'intérêt national, créé en 1999, permet aux musées territoriaux d'organiser des expositions majeures et contribue à la construction d'une politique culturelle et éducative de qualité en direction de publics variés.

Première exposition consacrée à l'Austrasie, berceau de la dynastie mérovingienne, qui a connu un fort rayonnement entre 511 et 717, cet événement invite à partir à la découverte d'une partie du royaume des francs. Présentée à Saint-Dizier au sein de l'espace Camille Claudel, l'exposition s'appuiera sur les données et objets archéologiques locaux récemment mis au jour, sur l'étude de sites régionaux et suprarégionaux, ainsi que sur des ensembles de références prêtés par de grands musées européens, tels que les Musées de Cologne et Stuttgart en Allemagne, le Musée d'Amay et les Musées royaux d'Art et d'Histoire de Bruxelles en Belgique ainsi que le Musée National d'Histoire de l'Art du Luxembourg.

L'exposition rejoindra à l'issue de sa présentation à Saint-Dizier, les salles du Musée d'archéologie nationale de Saint-Germain-en-Laye, à partir du Printemps 2017.

Le coût total de la manifestation est estimé à 510 000 € TTC. Le plan de financement global de l'opération est le suivant :

Recettes prévisionnelles	Montant	Taux
Conseil Régional du Grand-Est	70 000 €	13,7 %
Conseil Départemental de Haute-Marne	60 000 €	11,8 %
GIP Haute-Marne	80 000 €	15,7 %
Etat au titre du label EIN	30 000 €	5,9 %
Caisse des Dépôts	5 000 €	1 %
Communauté d'agglomération (autofinancement, produits dérivés, catalogues)	265 000 €	52 %
TOTAL	510 000 €	100 %

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de solliciter auprès du Ministère de la Culture et de la Communication l'aide financière prévue dans le cadre de l'attribution du label d'intérêt national et précisée ci-dessus
- d'approuver le budget prévisionnel et le plan de financement du projet conformément à l'annexe ci-jointe
- d'autoriser le Président à signer la convention définissant les obligations de la Communauté d'agglomération dans le cadre de l'attribution du label

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

ATTRIBUTION DU LABEL D'EXPOSITION D'INTERET NATIONAL

Convention conclue au titre de l'année 2016

Entre

Le Ministère de la Culture et de la Communication, représenté par Madame Marie-Christine LABOURDETTE, Directrice, chargée des Musées de France, Direction générale des Patrimoines, Service des musées de France, 6 rue des Pyramides 75041 Paris Cedex 01, ci-après désignée le Service des musées de France, d'une part,

et

La Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise, représentée par Monsieur François CORNUT-GENTILLE, son Président en exercice, autorisé à signer à cet effet, en vertu d'une délibération du conseil d'agglomération en date du 18 décembre 2015, ci-après désignée la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise d'autre part,

Attendu que :

- la démocratisation de l'accès à la culture constitue la priorité définie par Madame la Ministre de la Culture et de la Communication ;
- il a été créé en 1999 un label " Exposition d'Intérêt National ", qui s'accompagne d'un fonds de soutien ;
- l'exposition organisée par le musée de Saint-Dizier et la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise répond pleinement aux objectifs prioritaires définis par ce dispositif au regard, notamment, de la politique d'action culturelle et scientifique menée en direction des publics ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat conclu entre le Service des Musées de France et la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise, pour permettre à celle-ci d'organiser l'exposition intitulée *Austrasie, le Royaume Oubliée* au musée Saint-Dizier – Espace Camille CLAUDEL du 16 septembre 2016 au 26 mars 2017.

Article 2 - Engagements de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise relatifs à la définition et au contenu du projet culturel mené dans le cadre de la présente convention

La Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise s'engage à mettre en œuvre :

2-1 : une muséographie qui intègre dans sa conception même les préoccupations de la médiation. A ce titre, la signalétique ainsi que l'ensemble des textes et des cartels seront conçus et rédigés de manière à faciliter la compréhension des thèmes traités et à permettre l'accessibilité de tous les publics aux œuvres présentées.

2-2 : une politique tarifaire et des horaires d'ouverture spécifiques qui permettent l'accès de tous à l'exposition, ainsi qu'un programme d'actions culturelles, conçues et réalisées par le service des publics du musée, en vue d'élargir la visite aux publics non familiarisés avec les musées.

2- 3 : une évaluation quantitative et/ou qualitative, avant, pendant et/ou après l'exposition, qui pourra prendre la forme d'un questionnaire auto-administré, ou d'une étude des publics, pour permettre de réorienter ou de compléter la politique des publics menée par le musée.

2-3 : des actions de communication (relations presse et publicité) destinées à faire connaître l'exposition aux plans, régional, national et international seront concertées avec le service des musées de France, par l'intermédiaire de sa responsable de coordination et de l'organisation des événements:

– l'ensemble des documents de communication : chemise et dossier de presse, cartons d'invitation, kakemonos, audiovisuel et multimédia devront porter la mention *“Cette exposition est reconnue d'intérêt national par le Ministère de la Culture et de la Communication / Direction générale des Patrimoines/ Service des musées de France. Elle bénéficie à ce titre d'un soutien financier exceptionnel de l'État ”* accompagnée du logo Ministère de la Culture et de la Communication reproduit selon les normes figurant dans la charte graphique ainsi que du pictogramme « Musée de France » accolé au nom ou au logo du musée.

– Dossier de presse : le dossier de presse, spécialement constitué, devra obligatoirement intégrer le communiqué de presse du Ministère de la Culture et de la Communication, présentant les différentes expositions d'intérêt national de l'année.

Dans toute la mesure du possible, un ou plusieurs voyages de presse seront organisés, pour faciliter la couverture de l'exposition par la presse nationale et internationale.

Article 3 - modalités financières

Le budget total prévisionnel de l'exposition est de 510 000 €

Les dépenses prises en compte par le Service des musées de France dans le cadre de la présente convention ne concernent que les postes définis à l'article 2 ci-dessus mentionné, conformément à l'annexe budgétaire prévisionnelle jointe, renseignée par la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise datée et signée par l'autorité habilitée.

Il est financé de la façon suivante :

3-1 : une subvention du Service des musées de France, d'un montant de 30 000 € (Trente mille euros), sur la gestion 2016 du budget opérationnel de programme de la direction générale des Patrimoines : programme 175, action 3, sous action 5, titre 6, catégorie 63, sous réserve de l'inscription des crédits à la loi de finance de l'année correspondante.

Cette aide financière sera effectuée par versement unique, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte ouvert auprès de la Banque de France sous les coordonnées suivantes :

- compte n° : D5290000000
- code guichet : 00295
- code banque : 30001
- clé RIB : 20
- N° SIRET de *la tutelle* : 200 044 170 00013
- N° SIRET de la Trésorerie de *la tutelle* : 130 013 246 00231

L'ordonnateur de la dépense est la Ministre de la Culture et de la Communication, et par délégation, la directrice des musées de France. Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel du ministère de la culture et de la communication.

3-2 : le solde restant à financer à la charge de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise par rapport au budget total général est de 146 500 € ; conformément au plan de financement de l'opération subventionnée, joint en annexe, renseigné et daté et signé par l'autorité habilitée.

Article 4 - suivi et évaluation de l'action

La Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise s'engage à transmettre au Service des musées de France, à la responsable de la coordination et des événements, cinq exemplaires du catalogue de l'exposition, et, en deux exemplaires, tous documents de communication issus de la réalisation de l'exposition.

A l'issue de l'exposition, la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise s'engage à transmettre au Service des musées de France, à l'adresse du sous-directeur de la politique des musées, en deux exemplaires, dans un délai de trois mois maximum suivant la clôture du présent exercice budgétaire, les pièces et documents suivants :

- **un bilan quantitatif et qualitatif des actions culturelles réalisées pendant l'exposition, et notamment des actions innovantes détaillées, et tous les documents et publications réalisés y afférents ;**
- **un bilan quantitatif et qualitatif de la campagne de communication réalisée ;**
- **les résultats du dispositif d'évaluation conduit ;**
- **les documents budgétaires et comptables, visés par l'autorité habilitée, relatifs à l'ensemble des dépenses réalisées.**

En outre, la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise s'engage à faciliter l'accès au Service des musées de France, sur pièces et sur place, à l'ensemble des documents produits pour la réalisation de cette exposition.

Article 5 - durée de la présente convention

La présente convention est conclue pour la durée du présent exercice budgétaire.

Article 6 - dispositions particulières

6-1 : clause de reversement : au cas où il serait constaté que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues dans la présente convention, l'État exigera le reversement des sommes indûment perçues par le bénéficiaire.

6-2 : clause litiges : en cas de litiges, il est fait attribution de compétence au Tribunal Administratif de Paris.

Fait à Paris, en trois exemplaires originaux, le

Pour le Ministère de la culture et de la
communication

Pour la Communauté d'Agglomération

Le Président

La Directrice chargée des musées de France
Marie-Christine LABOURDETTE

Annexe financière jointe :

*Budget prévisionnel et plan de financement de l'opération subventionnée,
renseignés par la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise annexe datée et signée par
l'autorité habilitée.*



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille seize, le 9 septembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 1^{er} septembre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, M. BOSSOIS, Mme KREBS, M. NOVAC, M. RIMBERT, M. CADET
- M. AUBRIOT, M. BAUDOT, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CARON, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, M. DROIN, Mme DUHALDE, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. HOWARD, M. HURSON, M. KIHM, M. BOULET suppléant de Mme LANDREA, M. MENAUCOURT, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. THIERRY, Mme TRAZET, M. TURCATO, M. UTKALA, M. TABACCHI suppléant de M. VALTON

Excusés : Mme GARCIA, M. MATHIEU, Mme AUBRY, Mme AYADI, M. BANCELIN, M. BERTRAND, Mme BONTEMPS, Mme COLLET, Mme DORKEL, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. KAHLAL, Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MOITE, M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PINCEMAILLE, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. VALTON

Ont donné procuration :

Mme GARCIA à Mme KREBS	M. MOITE à M. GOUVERNEUR
M. MATHIEU à M. UTKALA	Mme PINCEMAILLE à M. CADET
Mme AUBRY à M. BOSSOIS	M. RAMBERT à M. HURSON
M. BANCELIN à M. FRANCOIS	M. RAULET à M. DELMOTTE
Mme DORKEL à M. GARNIER	Mme ROBERT-DEHAULT à M. CORNUT-GENTILLE
M. KAHLAL à Mme CLAUSSE	M. SCHILLER à Mme DECHANT
Mme MACQUART à Mme TRAZET	
M. MARIN à M. RIMBERT	

Secrétaire de séance : M. FRANCOIS

N° 72-09-2016

ASSOCIATION OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre de son budget, la Communauté d'Agglomération a voté, en début d'année 2016, une subvention au profit de l'Office de tourisme intercommunal d'un montant de 95 000 €.

Compte tenu des contraintes financières pesant sur l'Office de Tourisme liées notamment à des hausses de certaines charges de fonctionnement telles que la masse salariale, et à la baisse de certaines recettes (taxe de séjour), il convient de verser à cette association une subvention exceptionnelle de 16 000 €.

De son côté, et compte tenu du caractère exceptionnel de ce complément de subvention, l'Office du tourisme s'est engagé à rechercher de nouvelles pistes de sources de financement et de réduction des dépenses de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de verser une subvention exceptionnelle de 16 000 € à l'Association Office de Tourisme intercommunal pour l'exercice 2016.

Ce montant sera inscrit sur la ligne 01-022 conformément à la décision modificative n° 1 du budget principal de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

REPUBLIQUE FRANCAISE

En l'Hôtel de Ville

Le Président de la Communauté d'Agglomération SAINT-DIZIER DER & BLAISE

A reçu le présent acte authentique comportant

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

EXPOSE

La Communauté d'Agglomération est bénéficiaire d'une convention consentie par la Ville de SAINT-DIZIER, réglant les conditions d'occupation du bâtiment appartenant à cette dernière et affecté à l'activité de Pépinière d'Entreprises.

La Communauté d'Agglomération est, en conséquence, autorisée à consentir des conventions de sous-location afin d'assurer l'hébergement temporaire des entreprises remplissant les conditions préalables, et désireuses de s'installer dans les locaux.

La Communauté d'Agglomération centralise les demandes formulées par les porteurs de projet. Un Comité d'agrément est constitué, il a pour rôle de sélectionner les candidats et d'attribuer des locaux à ceux qui répondent aux critères retenus. Le Comité d'agrément ayant autorisé l'attribution de locaux à un porteur de projet, une convention doit être établie entre les deux parties.

Entre les soussignés :

1°) La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-DIZIER DER & BLAISE

La Communauté d'Agglomération SAINT-DIZIER DER & BLAISE est représentée par Monsieur François CORNUT-GENTILLE, conformément

A la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 novembre 2012, reçue à la Sous-Préfecture de SAINT-DIZIER le 23 novembre 2012 autorisant le Président ou en son absence Monsieur Jean-Michel FEUILLET ou Monsieur Philippe NOVAC à signer la convention d'occupation précaire de l'Espace créateurs d'entreprises au profit des locataires sélectionnés par le comité d'agrément ainsi que le règlement intérieur.

Le Prestataire,
d'une part

2°) **La société +++**

Immatriculée au RCS de +++ sous le numéro +++

Sise ++++

Représentée par M. +++, dûment habilité à l'effet des présentes, en qualité de +++ en exercice.

Le Client,
d'autre part.

ARTICLE 1 : NATURE JURIDIQUE DE LA CONVENTION

De convention expresse entre les parties formant la condition déterminante de ce contrat sans laquelle il n'aurait pas été conclu, la présente convention est exclue du champ d'application du décret du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux.

Le Prestataire met à disposition du Client qui accepte un droit d'occupation précaire sur les locaux désignés ci-après.

ARTICLE 2 – OBJET

Le Prestataire met à disposition du Client pour la durée ci-après indiquée, les biens, les prestations de services et les conditions d'accompagnement ci-après désignés :

2.1. Désignation des biens

Un bureau meublé et / ou un atelier équipé à usage de +++

Sis 12 allée Jean Moulin – 52100 SAINT-DIZIER

Et consistant en un local d'une superficie de +++ m², repéré par la numérotation suivante : n° .

2.2. Accès et stationnement

Chaque preneur dispose d'une place de stationnement sur le site.

2.3. Désignation des prestations de services forfaitaires

Le Prestataire met à disposition du Client, les services suivants :

- Equipements bureautiques collectifs (copieur multifonction, vidéoprojecteur, écran mural, chevalet ...), deux salles de réunion, internet, entretien des communs et des bureaux, coin repas, parking sécurisé avec vidéosurveillance, espace détente...
- Interface et accès aux réseaux d'intervenants dans la création et le développement d'entreprises, animation de la Pépinière d'Entreprises.

- Réseaux et dispositifs techniques : électricité fournie dans une puissance définie dans le règlement intérieur ; eau courante dans les communs ; sanitaires collectifs ; mobilier :
- pour chaque bureau = 1 bureau, 1 caisson, 1 fauteuil, 4 chaises, 1 table de convivialité, 1 grande armoire, 1 armoire basse, 2 corbeilles (1 à papier et 1 pour les déchets ménagers), 1 porte-manteau, un pot à crayon, 1 porte document et une rallonge avec 5 prises de courant).
- Pour chaque atelier = 2 corbeilles (1 à papier et 1 pour les déchets ménagers) et 1 porte manteau.

2.4. Désignation des conditions d'accompagnement

En intégrant l'Espace créateurs d'entreprises, le client accepte d'être accompagné par des professionnels de la création d'entreprises relevant des chambres consulaires : Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de la Haute-Marne et Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Haute-Marne.

Le responsable de la Pépinière effectuera, avec le créateur, un suivi régulier de son activité.

Ce suivi fera l'objet de rendez-vous programmés et d'un dossier de suivi reprenant les indicateurs et tableaux de bord de l'entreprise.

Au cours de cet entretien, une évaluation des besoins en formation sera établie.

ARTICLE 3 – DESTINATION DE L'ESPACE DE TRAVAIL PRIVATIF

Le Client déclare qu'il destine le module privatif mis à disposition à l'activité de +++

Il ne pourra être exercé aucune autre activité que celle sus-indiquée dans l'ensemble de l'espace privatif mis à disposition.

Le Client fera son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives ou autres préalables à son installation.

ARTICLE 4 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée maximum de 24 mois entiers et consécutifs, à compter du +++ pour se terminer le +++. Elle peut être reconduite une fois pour une durée de 24 mois sur acceptation du comité d'agrément.

Toutefois, en raison du caractère précaire du droit d'occupation consenti, le Prestataire se réserve le droit de mettre fin à cette convention à tout moment, sous réserve de notifier sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception quatre mois au moins avant le terme choisi.

Le Client pourra mettre fin, à tout moment, à la présente convention à condition de notifier sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant le terme choisi.

Le Client déclare être parfaitement informé qu'il ne pourra bénéficier d'un droit au renouvellement de la présente convention à son expiration, ni à aucune indemnité et qu'il ne pourra de même invoquer un droit au maintien dans les lieux, en vertu de l'article 1.

ARTICLE 5 – CHARGES ET CONDITIONS

Les parties seront soumises aux obligations résultant de la loi et des usages ainsi que celles découlant de la présente convention.

5.1. Etat des lieux

Le Client prendra les lieux, le mobilier et le matériel désignés à l'article 2 – paragraphe 2 dans l'état où ils se trouvent le jour de l'entrée en jouissance, sans pouvoir rien exiger du Prestataire pour quelque cause que ce soit.

Lors de l'entrée en jouissance et de la libération des lieux, il sera dressé contradictoirement entre les parties un état des lieux et un descriptif du mobilier et matériel mis à disposition.

5.2. Obligations du Client

La présente convention est établie aux conditions suivantes que le Client s'oblige à exécuter et accomplir :

- 1) Prendre les lieux loués dans l'état où ils sont, le tout conformément à l'état des lieux contradictoire qui sera dressé lors de l'entrée en jouissance, sans pouvoir demander au Prestataire d'autres réparations que celles prévues à l'article 606 du Code Civil.
- 2) Accepter l'intervention du prestataire retenu par la collectivité pour l'entretien des communs et des bureaux et assurer, tout au cours de l'occupation, l'entretien courant des locaux concédés, des équipements y attenants et du mobilier mis à disposition, les menues réparations ainsi que l'ensemble des réparations locatives définies par l'article 1754 du Code Civil et la liste exhaustive des charges récupérables reprises par les décrets 87-712, 87-713 du 26/08/1987, sauf si elles sont occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction, cas fortuit ou force majeure.
- 3) Informer immédiatement le Prestataire de tout sinistre et de toute dégradation se produisant dans les locaux concédés et sur le mobilier mis à disposition, même s'ils n'ont aucun dommage apparent.
- 4) Laisser exécuter, pendant le cours de la présente convention, toutes réparations ou tous travaux que le Prestataire estimerait nécessaires ou convenables de faire réaliser. Ceci quelle que soit la gêne qui pourra en résulter, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ou réduction de redevance, alors même que la durée des travaux excéderait la période des quarante jours prévue par l'article 1724 du Code Civil, à condition que le Client puisse continuer à exercer son activité. Cette obligation de souffrir les travaux sans aucun dédommagement est étendue sans distinction à tous types de travaux exécutés sur site de la Pépinière, dans le bâtiment, aux abords et sur les voiries, alors même que ceux-ci n'intéresseraient pas les lieux concédés.
- 5) Ne faire dans les locaux aucun des autres travaux (notamment transformation, ou démolition, aucun percements des murs ou des cloisons, ni aucun changement de distribution) que ceux prescrits ci-avant sans une autorisation expresse et écrite du Prestataire. Etant entendu que le Prestataire se réserve, en fin de convention, la faculté de demander la remise des lieux dans leur état primitif aux frais du Client.

- 6) Accepter de se faire suivre par des professionnels de la création d'entreprises, notamment par la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Marne.

5.3. Jouissance des lieux

Le Client devra jouir des lieux à l'exemple d'un « bon père de famille » et ne rien faire qui puisse troubler la tranquillité ou apporter un trouble ou une gêne aux voisins et notamment il devra se conformer à toutes les prescriptions de Ville et de Police à ce sujet.

Il devra respecter les dispositions du Règlement Intérieur.

5.4. Impôts et charges diverses

Le Client acquittera ses contributions personnelles, contributions mobilières, taxes professionnelles, généralement tous impôts, contributions et taxes, dont il est et sera assujéti personnellement et dont le Prestataire pourrait être responsable pour lui à titre quelconque et il devra justifier de leur acquit au Prestataire, et notamment à l'expiration de la présente convention avant tout enlèvement d'objets mobiliers, matériels et marchandises.

Le Prestataire acquittera la taxe foncière relative au bâtiment.

5.5. Assurances

5.5.1. Assurances

- Aucune clause de renonciation à recours n'est consentie ni par la Ville de Saint-Dizier propriétaire du bâtiment, ni par l'une ou l'autre des parties qui devront assurer respectivement les risques qu'elles encourent.
- Le client devra souscrire les contrats d'assurance garantissant les dommages dont il pourrait être déclaré responsable ou affectant ses propres biens.
- Risques locatifs pour les bâtiments ou parties de bâtiments objet de la présente convention et les risques locatifs supplémentaires.
- Les biens se trouvant à l'intérieur des bâtiments ou parties de bâtiments objet de la présente convention lui appartenant ou dont il a la garde ou l'usage à quelque titre que ce soit.
- Ses propres préjudices financiers et notamment les pertes d'exploitation ou pertes de jouissance qu'il peut subir dans l'exploitation de ses activités.
- Assurance responsabilité pour les dommages causés aux tiers imputables à l'occupation, par le preneur, des bâtiments ou parties de bâtiments objet de la présente convention ou du fait de ses activités.
- Les contrats d'assurance de dommages souscrits par le preneur devront obligatoirement comporter les garanties ou clauses suivantes :

- Evènements assurés :
 - ⇒ Incendie – Explosion – Foudre
 - ⇒ Dommages électriques
 - ⇒ Dégâts des eaux et fluides – Fumées
 - ⇒ Attentat – Vandalisme
 - ⇒ Tempête – Grêle – Neige (hors risques locatifs)
 - ⇒ Choc de véhicule – Chute d’avion (hors risques locatifs)
- Valeur de reconstruction à neuf
- Garantie des honoraires d’expert
- Recours des voisins, tiers, locataires
- Les montants de garanties devront être suffisants au regard des risques encourus ; tout découvert de garantie du fait d’une insuffisance de garanties ou de franchises ne sera opposable qu’à la partie concernée et en aucun cas transférable à l’autre partie ou à ses assureurs.
- Dans le cas où l’activité exercée par le preneur dans les bâtiments objet de la présente convention entraîne, pour le bailleur et/ou les autres occupants des bâtiments concernés, des surprimes au titre de leurs contrats de dommages aux biens, celles-ci seraient, après justification, à la charge du preneur.
- Le locataire devra justifier de ces assurances et de l’acquit des primes à toute réquisition du bailleur.

5.5.2. Droit de visite

Le Client devra laisser le Prestataire, son représentant, son architecte et tous entrepreneurs et ouvriers pénétrer dans les lieux mis à disposition pour constater leur état quand le Prestataire le jugera à propos 24 heures après en avoir informé le Client.

ARTICLE 6 – CHANGEMENT DE NATURE JURIDIQUE, MODIFICATIONS DES STATUTS

Le changement de la nature juridique du Client ainsi que les modifications apportées à ses statuts (transformation, changement de dénomination sociale ou raison sociale, changement de siège social, changement de gérant ...) devront être notifiés au Prestataire dans un délai d’un mois, sous peine de résiliation des présentes, si bon semble au Prestataire.

ARTICLE 7 – CESSION SOUS-LOCATION

Il est interdit au Client :

- de concéder la jouissance des lieux à qui que ce soit, sous quelque forme que ce soit, même à titre gratuit et précaire,
- de sous-louer en tout, ou en partie,
- de céder son droit à la présente convention, même à l'acquéreur de son fonds de commerce.

ARTICLE 8 - REDEVANCE

La convention est consentie et acceptée sur la base d'un forfait annuel de +++ euros H.T. / m² (loyer charges comprises), que le Client s'oblige à payer le 1^{er} de chaque mois sur présentation de facture envoyée par la Trésorerie de SAINT-DIZIER.

Soit pour le lot n° ++, d'une surface de +++ m², un montant total mensuel de +++ euros H.T.

Ce forfait comprend le montant du loyer, des provisions pour charges, ainsi que l'accès aux services désignés à l'article 2.3, sur la base suivante :

- Loyer charges comprises : +++ € H.T.

Il est expressément convenu que tous les paiements (redevances et dépôt de garantie), seront effectués par avis de somme à payer émis par le service des Finances de la Ville de SAINT-DIZIER pour le compte de la Communauté d'Agglomération SAINT-DIZIER, DER & BLAISE. Cet avis de somme à payer est ensuite transmis à la Trésorerie de Saint-Dizier qui envoie la facture au locataire pour règlement au Trésor Public.

Tout terme de forfait ou de prestation échu et non payé à son échéance produira à compter du jour de son exigibilité, de plein droit, et sans mise en demeure préalable, des intérêts au taux de base bancaire en vigueur.

Les loyers progressifs sont définis sur la base suivante :

<u>Location bureau</u> sur la base d'une tarification progressive - meublé compris et charges comprises	4€/m²/mois année 1	6€/m²/mois année 2	8€/m²/mois année 3	10€/m²/mois année 4
<u>Location atelier</u> sur la base d'une tarification progressive - meublé compris et charges comprises	2€/m²/mois année 1	2,67€/m²/mois année 2	3,33€/m²/mois année 3	4€/m²/mois année 4

ARTICLE 9 – DEPOT DE GARANTIE

9.1. Redevance

La somme de +++ euros correspondant à un mois de redevance hors taxes en garantie du paiement de la redevance, de la bonne exécution des clauses et conditions de la présente, sera demandée lors de l'avis des sommes à payer, envoyé par la Trésorerie de SAINT-DIZIER.

Au terme de la convention, le dépôt de garantie sera payé ou restitué en plus ou en moins compte tenu de l'application de l'alinéa 1.

A noter : les cautions demandées ne sont pas soumises à TVA excepté si à l'issue de la location, la collectivité conserve tout ou partie de la caution. Dans ce cas, la TVA correspondant au montant de la caution retenue sera réclamée au locataire.

9.2. Badge/télécommande

Une caution de 30 € est demandée pour chaque badge et télécommande remis lors de l'état des lieux d'entrée. Cette caution sera restituée à la sortie après remise du/des badge(s)/télécommande(s) en état de fonctionnement.

Le Client s'engage le +++++ à verser un montant de +++ euros TTC lorsqu'il recevra la 1^{ère} facture envoyée par la Trésorerie de SAINT-DIZIER correspondant :

- à un mois de caution, soit +++ € TTC.
- à une caution de 30 € par badge/télécommande, soit +++ € TTC.
- à une caution de 15 € par clé, soit +++ € TTC.
- à une caution de 60 € pour le vidéoprojecteur, soit +++ € TTC.

ARTICLE 10 – REGLEMENT INTERIEUR

La signature de la présente convention emporte adhésion au règlement intérieur de l'Espace Créateurs d'Entreprises. Un exemplaire dudit règlement, paraphé et signé par les deux parties, sera annexé à la présente convention.

Il est précisé qu'il est strictement interdit d'entreposer des produits dangereux ou inflammables dans les locaux.

ARTICLE 11 – CLAUSE RESOLUTOIRE

Un mois après commandement de payer sa mise à disposition de moyens ou d'exécuter toute autre obligation en souffrance, notamment de payer les prestations non comprises dans le forfait, et si les commandements restent infructueux, la présente convention sera immédiatement et de plein droit résiliée, l'espace privatif cessant aussitôt d'être affecté redevient espace disponible de l'Espace créateurs d'entreprises.

Le Client ne pourra invoquer aucun délai moratoire, même consacré par les usages, soit pour le paiement du forfait ou de l'exécution de ses obligations, soit pour l'évacuation de la Pépinière d'entreprises, les dates ou échéances prévues aux présentes étant toujours de rigueur.

Tout commandement de payer ou exécuter sera dressé aux frais du Client.

ARTICLE 12 – DIFFERENDS ET LITIGES

Si un règlement amiable n'a pu intervenir, les parties contractantes soumettent leurs différends et litiges à l'appréciation du Tribunal compétent.

ARTICLE 13 – CLAUSE PARTICULIERE

13.1. Protection de l'environnement

Le Prestataire déclare qu'à sa connaissance le bâtiment dans lequel se trouvent les locaux objet des présentes et son terrain d'assiette n'ont pas été utilisés aux fins d'une activité nuisible pour l'environnement ou réglementée dans ce cadre, et notamment qu'ils n'ont accueilli aucune installation classée autorisée ou simplement déclarée.

De son côté, le Client devra informer le Prestataire de tout projet qui, bien que conforme à la destination convenue entre les parties, pourrait avoir une incidence sur la législation ou la réglementation applicable en matière d'environnement.

DONT ACTE

Fait à SAINT DIZIER, le

En deux exemplaires originaux

Le Client,

Le Prestataire,
La Communauté d'Agglomération



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille seize, le 9 septembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 1^{er} septembre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, M. BOSSOIS, Mme KREBS, M. NOVAC, M. RIMBERT, M. CADET
- M. AUBRIOT, M. BAUDOT, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CARON, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, M. DROIN, Mme DUHALDE, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. HOWARD, M. HURSON, M. KIHM, M. BOULET suppléant de Mme LANDREA, M. MENAUCOURT, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. THIERRY, Mme TRAZET, M. TURCATO, M. UTKALA, M. TABACCHI suppléant de M. VALTON

Excusés : Mme GARCIA, M. MATHIEU, Mme AUBRY, Mme AYADI, M. BANCELIN, M. BERTRAND, Mme BONTEMPS, Mme COLLET, Mme DORKEL, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. KAHLAL, Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MOITE, M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PINCEMAILLE, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. VALTON

Ont donné procuration :

Mme GARCIA à Mme KREBS	M. MOITE à M. GOUVERNEUR
M. MATHIEU à M. UTKALA	Mme PINCEMAILLE à M. CADET
Mme AUBRY à M. BOSSOIS	M. RAMBERT à M. HURSON
M. BANCELIN à M. FRANCOIS	M. RAULET à M. DELMOTTE
Mme DORKEL à M. GARNIER	Mme ROBERT-DEHAULT à M. CORNUT-GENTILLE
M. KAHLAL à Mme CLAUSSE	M. SCHILLER à Mme DECHANT
Mme MACQUART à Mme TRAZET	
M. MARIN à M. RIMBERT	

Secrétaire de séance : M. FRANCOIS

N° 73-09-2016

ESPACE CREATEURS D'ENTREPRISES - MODIFICATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Rapporteur : M. FEUILLET

Le Conseil de Communauté du 19 novembre 2012 a validé la convention d'occupation précaire de l'Espace Créateurs d'Entreprises.

Celle-ci définit l'ensemble des modalités d'utilisation du site et définit les obligations et devoirs des parties concernées.

La convention d'occupation précaire doit être modifiée sur la partie « dépôt de garantie » au paragraphe 9 pour la redevance demandée au locataire à son entrée.

En effet la version précédente indiquait que la Communauté d'Agglomération percevait la caution du bureau ou local loué, « *Le Prestataire reconnaît avoir reçu du Client la somme de +++ euros correspondant à un mois de redevance hors taxes en garantie du paiement de la redevance, de la bonne exécution des clauses et conditions de la présente, et ce avant l'entrée en jouissance de cette convention. Au terme de la convention, le dépôt de garantie sera payé ou restitué en plus ou en moins compte tenu de l'application de l'alinéa 1. »*, or c'est la Trésorerie de Saint-Dizier qui émet un titre à cet effet.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider les modifications apportées à la convention d'occupation précaire de l'Espace Créateurs d'Entreprises joint en annexe ;
- d'autoriser le Président ou en son absence Monsieur Jean-Michel FEUILLET ou Monsieur Philippe NOVAC à signer le règlement intérieur de l'Espace Créateurs d'Entreprises.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille seize, le 9 septembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 1^{er} septembre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, M. BOSSOIS, Mme KREBS, M. NOVAC, M. RIMBERT, M. CADET
- M. AUBRIOT, M. BAUDOT, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CARON, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, M. DROIN, Mme DUHALDE, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. HOWARD, M. HURSON, M. KIHM, M. BOULET suppléant de Mme LANDREA, M. MENAUCOURT, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. THIERRY, Mme TRAZET, M. TURCATO, M. UTKALA, M. TABACCHI suppléant de M. VALTON

Excusés : Mme GARCIA, M. MATHIEU, Mme AUBRY, Mme AYADI, M. BANCELIN, M. BERTRAND, Mme BONTEMPS, Mme COLLET, Mme DORKEL, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. KAHLAL, Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MOITE, M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PINCEMAILLE, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. VALTON

Ont donné procuration :

Mme GARCIA à Mme KREBS	M. MOITE à M. GOUVERNEUR
M. MATHIEU à M. UTKALA	Mme PINCEMAILLE à M. CADET
Mme AUBRY à M. BOSSOIS	M. RAMBERT à M. HURSON
M. BANCELIN à M. FRANCOIS	M. RAULET à M. DELMOTTE
Mme DORKEL à M. GARNIER	Mme ROBERT-DEHAULT à M. CORNUT-GENTILLE
M. KAHLAL à Mme CLAUSSE	M. SCHILLER à Mme DECHANT
Mme MACQUART à Mme TRAZET	
M. MARIN à M. RIMBERT	

Secrétaire de séance : M. FRANCOIS

N° 74-09-2016

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL - FIXATION DES TARIFS A PARTIR DE L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

Rapporteur : M. GARET

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer les tarifs du Conservatoire de la façon suivante à partir de l'année scolaire 2016-2017 :

❖ Droits annuels

Ces tarifs ouvrent droit au parcours complet : formation musicale + 1 instrument + pratiques collectives.

Tranches de revenus nets	1 élève par famille	Pour le 2e élève par famille	A partir du 3e élève (et +) par famille
<i>Usagers domiciliés dans la communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise</i>	-	80 %	60 %
Inférieure à 10 160€	45.00€ / an	36.00€ / an	27.00€ / an
Comprise entre 10 161€ et 15 940€	60.00€ / an	48.00€ / an	36.00€ / an
Comprise entre 15 941€ et 23 910€	80.00€ / an	64.00€ / an	48.00€ / an
Comprise entre 23 910€ et 38 260€	120.00€ / an	96.00€ / an	72.00€ / an
Supérieure à 38 260€	170.00€ / an	136.00€ / an	102.00€ / an
<i>Usagers domiciliés hors communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise</i>	374.00€ / an	300.00€ / an	224.00€ / an

❖ Tarifs complémentaires

En complément du parcours « formation musicale + 1 instrument + pratiques collectives », l'utilisateur peut bénéficier d'ateliers hebdomadaires (en cours collectif uniquement) sur des thématiques précises ou de cours d'instruments supplémentaires :

- Ateliers : 50 € par atelier et par an
- Cours d'instrument supplémentaire (à partir du 2^{ème} instrument) : 50 € par instrument et par an

❖ Location d'instruments de musique

Les usagers ont la possibilité de louer leur instrument de musique au Conservatoire en fonction des disponibilités du parc matériel.

<i>Usagers domiciliés dans la communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise</i>	100.00€ / an et par instrument
<i>Usagers domiciliés hors communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise</i>	200.00€ / an et par instrument

❖ **Modalités de facturation**

Le règlement par l'utilisateur peut

- soit être effectué en totalité en début d'année
- soit être échelonné sur trois trimestres, à raison d'1/3 de la somme globale par trimestre

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille seize, le 9 septembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 1^{er} septembre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, M. BOSSOIS, Mme KREBS, M. NOVAC, M. RIMBERT, M. CADET
- M. AUBRIOT, M. BAUDOT, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CARON, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, M. DROIN, Mme DUHALDE, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. HOWARD, M. HURSON, M. KIHM, M. BOULET suppléant de Mme LANDREA, M. MENAUCOURT, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. THIERRY, Mme TRAZET, M. TURCATO, M. UTKALA, M. TABACCHI suppléant de M. VALTON

Excusés : Mme GARCIA, M. MATHIEU, Mme AUBRY, Mme AYADI, M. BANCELIN, M. BERTRAND, Mme BONTEMPS, Mme COLLET, Mme DORKEL, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. KAHLAL, Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MOITE, M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PINCEMAILLE, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. VALTON

Ont donné procuration :

Mme GARCIA à Mme KREBS	M. MOITE à M. GOUVERNEUR
M. MATHIEU à M. UTKALA	Mme PINCEMAILLE à M. CADET
Mme AUBRY à M. BOSSOIS	M. RAMBERT à M. HURSON
M. BANCELIN à M. FRANCOIS	M. RAULET à M. DELMOTTE
Mme DORKEL à M. GARNIER	Mme ROBERT-DEHAULT à M. CORNUT-GENTILLE
M. KAHLAL à Mme CLAUSSE	M. SCHILLER à Mme DECHANT
Mme MACQUART à Mme TRAZET	
M. MARIN à M. RIMBERT	

Secrétaire de séance : M. FRANCOIS

N° 75-09-2016

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. GARET

◆ **SOUTIEN A L'ACTION EDUCATIVE**

Afin d'adapter les besoins d'entretien de locaux dans une école élémentaire de Saint-Dizier suite à un départ à la retraite, il est nécessaire de modifier l'amplitude de travail hebdomadaire d'un agent des écoles et donc d'adapter en conséquence le tableau des effectifs.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de transformer un poste d'Adjoint technique de 2^e classe à temps complet en un poste d'Adjoint technique de 2^e classe à raison de 24 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} octobre 2016.

◆ **DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN**

Depuis le 1^{er} juillet 2015, la Communauté d'Agglomération prend en charge l'instruction des dossiers de droit des sols pour ses communes membres. En prévision de l'élargissement du territoire de la Communauté d'Agglomération, il convient de renforcer l'équipe qui assure cette mission en recrutant un agent supplémentaire au poste d'instructeur des Autorisations d'Urbanisme et d'Enseigne.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer un poste d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 15 septembre 2016.

◆ **COMMUNICATION**

Compte tenu de la manière de servir de l'agent non titulaire occupant le poste de chargé des relations média au service Communication, et de son expérience professionnelle sur ce poste, la collectivité souhaite, en parallèle du renouvellement de son contrat, revaloriser sa rémunération.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de porter la rémunération de cet agent au 2^e échelon du grade d'attaché avec l'attribution du régime indemnitaire afférent à ce grade, soit un passage de l'indice brut 379 à 423 du barème de la Fonction Publique, et ce à compter du 1^{er} septembre 2016.

◆ **CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL JEAN WIENER**

Compte tenu de la pérennisation de l'enseignement de la contrebasse au sein du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal, il convient de recruter un agent sur le poste de professeur de cette discipline.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires,
- d'autoriser Monsieur le Président à recruter sur ce poste un agent contractuel pour une durée de 1 an renouvelable, et dont la rémunération serait alors basée sur le 8^e échelon du grade.

◆ **POLICE MUNICIPALE**

Dans le cadre du projet de service de la Police Municipale de Saint-Dizier, il convient de renforcer ses effectifs en recrutant un agent supplémentaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer un poste de gardien de police municipale à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2016.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver par **65 VOIX POUR – 1 VOIX CONTRE (M. BOUZON).**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille seize, le 9 septembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 1^{er} septembre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, M. BOSSOIS, Mme KREBS, M. NOVAC, M. RIMBERT, M. CADET
- M. AUBRIOT, M. BAUDOT, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CARON, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, M. DROIN, Mme DUHALDE, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. HOWARD, M. HURSON, M. KIHM, M. BOULET suppléant de Mme LANDREA, M. MENAUCOURT, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. THIERRY, Mme TRAZET, M. TURCATO, M. UTKALA, M. TABACCHI suppléant de M. VALTON

Excusés : Mme GARCIA, M. MATHIEU, Mme AUBRY, Mme AYADI, M. BANCELIN, M. BERTRAND, Mme BONTEMPS, Mme COLLET, Mme DORKEL, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. KAHLAL, Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MOITE, M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PINCEMAILLE, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. VALTON

Ont donné procuration :

Mme GARCIA à Mme KREBS	M. MOITE à M. GOUVERNEUR
M. MATHIEU à M. UTKALA	Mme PINCEMAILLE à M. CADET
Mme AUBRY à M. BOSSOIS	M. RAMBERT à M. HURSON
M. BANCELIN à M. FRANCOIS	M. RAULET à M. DELMOTTE
Mme DORKEL à M. GARNIER	Mme ROBERT-DEHAULT à M. CORNUT-GENTILLE
M. KAHLAL à Mme CLAUSSE	M. SCHILLER à Mme DECHANT
Mme MACQUART à Mme TRAZET	
M. MARIN à M. RIMBERT	

Secrétaire de séance : M. FRANCOIS

N° 76-09-2016

APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – COMPTE RENDU DES DECISIONS

Rapporteur : M. le Président

Par délibération en date du 23 avril 2014 le Conseil de Communauté a notamment autorisé Monsieur le Président à prendre différentes décisions relevant de la gestion courante au titre de l'article L 5211- 10 du Code Général des Collectivités Locales.

Ce même article impose d'informer l'assemblée délibérante de toutes les décisions prises en vertu de la délégation précitée.

Le Conseil Communautaire est donc invité à prendre connaissance des décisions suivantes prises depuis la dernière séance du Conseil Communautaire :

⇒ **Décision n° 18 du 19 mai 2016**

A l'issue d'une consultation ayant pour objet l'entretien d'espaces verts en groupement de commande Ville de Saint-Dizier et Communauté d'Agglomération, lot 1 entretien pelouses et talus, il est décidé de passer un marché avec l'entreprise MEUSE PAYSAGES pour un montant de 100 000 Euros H.T.

⇒ **Décision n° 19 du 19 mai 2016**

A l'issue d'une consultation ayant pour objet l'entretien d'espaces verts en groupement de commande Ville de Saint-Dizier et Communauté d'Agglomération, lot 2 entretien des zones arbustives, il est décidé de passer un marché avec l'entreprise EDIVERT/P2E pour un montant de 9 000 Euros H.T.

⇒ **Décision n° 20 du 19 mai 2016**

A l'issue d'une consultation ayant pour objet l'entretien d'espaces verts en groupement de commande Ville de Saint-Dizier et Communauté d'Agglomération, lot 4 entretien d'accotement de voiries et parcelles enherbées, il est décidé de passer un marché avec l'entreprise TARVEL pour un montant de 40 000 Euros H.T.

⇒ **Décision n° 21 du 19 mai 2016**

A l'issue d'une consultation ayant pour objet l'entretien d'espaces verts en groupement de commande Ville de Saint-Dizier et Communauté d'Agglomération, lot 5 désherbage des cimetières, squares, allées, trottoirs de voirie, il est décidé de passer un marché avec l'entreprise EDIVERT/P2E, pour un montant de 40 000 Euros H.T.

⇒ **Décision n° 22 du 19 mai 2016**

A l'issue d'une consultation ayant pour objet l'entretien d'espaces verts en groupement de commande Ville de Saint-Dizier et Communauté d'Agglomération, lot 7 entretien des arbres d'alignement, il est décidé de passer un marché avec l'entreprise EDIVERT/P2E, pour un montant de 9 000 Euros H.T.

⇒ **Décision n° 23 du 31 mai 2016**

Demande d'accompagnement financier au Conseil départemental de Haute-Marne, à l'Etat au titre du DETR, du FSIL, pour la réalisation de travaux de mise en accessibilité des bâtiments dont le coût est estimé à 107 020 Euros TTC

⇒ **Décision n° 24 du 29 juin 2016**

Dans le cadre de la programmation et l'organisation de la saison culturelle 2016/2017, la Communauté d'Agglomération décide de solliciter l'accompagnement du Conseil Régional et le renouvellement du partenariat financier du Conseil départemental.

⇒ **Décision n° 25 du 15 juillet 2016**

Vu l'intention d'aliéner portant sur la cession de la parcelle AM 165 sise à Saint-Dizier, Chemin du Clos Lapierre appartenant aux conjoints CHANET, il est décidé de déléguer l'exercice du Droit de Préemption Urbain à la Commune de Saint-Dizier quant à la parcelle AM 165.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'en prendre acte.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille seize, le 9 septembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 1^{er} septembre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, M. BOSSOIS, Mme KREBS, M. NOVAC, M. RIMBERT, M. CADET
- M. AUBRIOT, M. BAUDOT, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CARON, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, M. DROIN, Mme DUHALDE, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. HOWARD, M. HURSON, M. KIHM, M. BOULET suppléant de Mme LANDREA, M. MENAUCOURT, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. THIERRY, Mme TRAZET, M. TURCATO, M. UTKALA, M. TABACCHI suppléant de M. VALTON

Excusés : Mme GARCIA, M. MATHIEU, Mme AUBRY, Mme AYADI, M. BANCELIN, M. BERTRAND, Mme BONTEMPS, Mme COLLET, Mme DORKEL, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. KAHLAL, Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MOITE, M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PINCEMAILLE, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. VALTON

Ont donné procuration :

Mme GARCIA à Mme KREBS	M. MOITE à M. GOUVERNEUR
M. MATHIEU à M. UTKALA	Mme PINCEMAILLE à M. CADET
Mme AUBRY à M. BOSSOIS	M. RAMBERT à M. HURSON
M. BANCELIN à M. FRANCOIS	M. RAULET à M. DELMOTTE
Mme DORKEL à M. GARNIER	Mme ROBERT-DEHAULT à M. CORNUT-GENTILLE
M. KAHLAL à Mme CLAUSSE	M. SCHILLER à Mme DECHANT
Mme MACQUART à Mme TRAZET	
M. MARIN à M. RIMBERT	

Secrétaire de séance : M. FRANCOIS

N° 77-09-2016

MUSEE – PRODUITS BOUTIQUE EXPOSITION TEMPORAIRE "AUSTRASIE"

Rapporteur : M. GARET

Dans le cadre de l'exposition temporaire reconnue d'intérêt nationale " *Austrasie, histoire d'un royaume oublié* ", il a paru opportun de proposer au public

- des produits dérivés (sac, stylos, mugs, magnets ...)
- des reproductions d'objets de l'époque médiévale (bijoux, armes...)
- des produits régionaux : bières, tisanes, miel, sachets bragardises
- des ouvrages sur l'archéologie et le haut Moyen-Age

Cette boutique s'adresse en priorité au public visitant l'exposition mais également aux habitants de la Communauté d'Agglomération qui souhaiteraient acheter des produits dérivés issus de l'exposition.

TABLEAU RECAPITULATIF OBJETS DERIVES

	Prix vente
TISANES	
Menthe enchantée	5,00
Rêves de sauge	5,00
Délice de mélisse	5,00
Ortie magique	5,00
Fleurs de coucou	5,00
Fleurs de sureau	5,00
Gueule de bois	5,00
MIEL	
Miel toutes fleurs artisanal	5,00
PATISSERIE HACHE	
Sachets bragardises	4,50
BIJOUX HISTORIQUE	
Epingle octaèdre en bronze	10,00
Bague sigillaire en bronze	10,00
Fibule cheval à ocelles en bronze	15,00
Fibule discoïde en bronze niellé	15,00
Bagues féminines argent	35,00
Bagues féminines bronze	30,00
VERRES	
Verres à bière Childebert	3,50
SACS	
Sacs papier kraft	donné lors d'un achat
Sacs coton	3,00
PASCALE DIFFUSION	
Stylos	2,50
Mini mug porcelaine 20 cl	6,00
Mug maxi porcelaine 35 cl	6,00
Clé USB 4 GB bois	9,00
Gomme grand modèle	2,50
Règle 17cm bois certifié FSC	3,50
Trousse ronde school tops	4,00

ADRS	
coffrets jeux 7 familles moyen-âge	5,00
coffrets jeux 7 familles gallo-romains	5,00
SITAPHY	
Arbalète et ses 2 flèches	16,00
Arc	13,00
Boucliers écrit	13,00
Boucliers tournoi	13,00
Carquois et ses 3 flèches	7,00
Epée médiévale	8,00
Epée du chevalier	8,00
Toupie médiévale	10,00
Hache du bourreau	8,00
ICD	
Bague médiévale dorée	5,00
Boucles oreilles médiévale	8,00
Bague pierre argentée	5,00
Collier médiéval cross	8,00
Bracelet médiéval argenté	5,00
Bracelet médiéval doré	5,00
Bracelet médiéval torsade arg	5,00
Bracelet médiéval torsade doré	5,00
Bracelet médiéval cuir	8,00
Bracelet médiéval en cuir	8,00
BACHA	
Magnets	3,50
carnet	2,50
Cartes postales	0,50
LEPOIX BIÈRE	
Sous bocks	1 € les trois
DIVERS	
Catalogue	25,00
Dossier d'Archéologia	9,80

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- de valider la création de cette boutique,
- de valider les montants des produits proposés à la vente,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette boutique.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille seize, le 9 septembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 1^{er} septembre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, M. BOSSOIS, Mme KREBS, M. NOVAC, M. RIMBERT, M. CADET
- M. AUBRIOT, M. BAUDOT, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CARON, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, M. DROIN, Mme DUHALDE, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. HOWARD, M. HURSON, M. KIHM, M. BOULET suppléant de Mme LANDREA, M. MENAUCOURT, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. THIERRY, Mme TRAZET, M. TURCATO, M. UTKALA, M. TABACCHI suppléant de M. VALTON

Excusés : Mme GARCIA, M. MATHIEU, Mme AUBRY, Mme AYADI, M. BANCELIN, M. BERTRAND, Mme BONTEMPS, Mme COLLET, Mme DORKEL, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. KAHLAL, Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MOITE, M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PINCEMAILLE, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. VALTON

Ont donné procuration :

Mme GARCIA à Mme KREBS	M. MOITE à M. GOUVERNEUR
M. MATHIEU à M. UTKALA	Mme PINCEMAILLE à M. CADET
Mme AUBRY à M. BOSSOIS	M. RAMBERT à M. HURSON
M. BANCELIN à M. FRANCOIS	M. RAULET à M. DELMOTTE
Mme DORKEL à M. GARNIER	Mme ROBERT-DEHAULT à M. CORNUT-GENTILLE
M. KAHLAL à Mme CLAUSSE	M. SCHILLER à Mme DECHANT
Mme MACQUART à Mme TRAZET	
M. MARIN à M. RIMBERT	

Secrétaire de séance : M. FRANCOIS

N° 78-09-2016

PROGRAMMATION CULTURELLE 2016/2017 – MODIFICATION DE TARIFS
Rapporteur : M. GARET

Dans le cadre de la saison culturelle 2016-2017 de Saint-Dizier les 3 scènes, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier les tarifs ainsi qu'il suit :

➤ **AJOUT D'UN TARIF UNIQUE TTC :**

- **Dans le cadre du Festival ECLECTIK ROCK Concerts METALFEST**
- 18 € en pré-vente
- 20 € le soir du spectacle

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille seize, le 9 septembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 1^{er} septembre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, M. BOSSOIS, Mme KREBS, M. NOVAC, M. RIMBERT, M. CADET
- M. AUBRIOT, M. BAUDOT, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CARON, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, M. DROIN, Mme DUHALDE, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. HOWARD, M. HURSON, M. KIHM, M. BOULET suppléant de Mme LANDREA, M. MENAUCOURT, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. THIERRY, Mme TRAZET, M. TURCATO, M. UTKALA, M. TABACCHI suppléant de M. VALTON

Excusés : Mme GARCIA, M. MATHIEU, Mme AUBRY, Mme AYADI, M. BANCELIN, M. BERTRAND, Mme BONTEMPS, Mme COLLET, Mme DORKEL, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. KAHLAL, Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MOITE, M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PINCEMAILLE, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. VALTON

Ont donné procuration :

Mme GARCIA à Mme KREBS	M. MOITE à M. GOUVERNEUR
M. MATHIEU à M. UTKALA	Mme PINCEMAILLE à M. CADET
Mme AUBRY à M. BOSSOIS	M. RAMBERT à M. HURSON
M. BANCELIN à M. FRANCOIS	M. RAULET à M. DELMOTTE
Mme DORKEL à M. GARNIER	Mme ROBERT-DEHAULT à M. CORNUT-GENTILLE
M. KAHLAL à Mme CLAUSSE	M. SCHILLER à Mme DECHANT
Mme MACQUART à Mme TRAZET	
M. MARIN à M. RIMBERT	

Secrétaire de séance : M. FRANCOIS

N° 79-09-2016

ZONE DE REFERENCE – VENTE D'UNE COUPE DE PEUPLIERS – FIXATION DU TARIF
Rapporteur : M. GARET

La Zone de Référence compte des parcelles boisées. Après une mise en concurrence pour la vente d'une coupe d'un lot de peupliers, la SARL LES BOIS DE LA MEUSE Négocier de Bois 2 place de la Gare 55000 MUSSEY a fait la meilleure offre.

La coupe rase concerne 100 m³ ou plus sur 0.5 hectare au prix de 5 200 € hors taxes soit 6 240 € TTC.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la vente d'une coupe rase de peupliers au prix de 6 240 € TTC à la SARL LES BOIS DE LA MEUSE
- d'autoriser le Président à émettre le titre de recettes correspondant sur le budget annexe de la Zone de Référence

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON